

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Direction Régionale de l'Environnement
De l'Aménagement et du Logement
N° 14734*02
cerfa

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

05 AVR. 2016

COURRIER ARRIVE

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
5 avril 2016

Dossier complet le
26 mai 2016

N° d'enregistrement
2016-002232

1. Intitulé du projet

TRAVAUX DE DEFENSE DOUCE POUR STABILISATION DU CORDON DUNAIRE
(Re-ensablement, pose de ganivelles, mise en place de branchage, re-végétalisation)
SITE DES PLACELLES

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de communes de l'île d'Oléron

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Pascal Massicot- Président de la collectivité

RCS / SIRET

24170062400026

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
10° Travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime et sur les cours d'eau.	h) Travaux de rechargement de plage d'un volume inférieur à 10 000 mètres cubes.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Les travaux faisant l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas concernent les travaux de « défense douce » et de confortement du pied de dune.

Ceux-ci consistent au ré-ensablement (environ 5 000 m3) du pied de dune ,en la fourniture et pose de ganivelles , en la re-végétalisation et mise en place de branchages au sol.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est le confortement de la dune sur un secteur soumis à l'érosion.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le ré-ensablement d'un volume estimé de 5 000 m³, sera situé sur le site des Placelles, commune de Saint Pierre d'Oléron.

Les travaux consistent à transférer du sable du piège à sable de la Cotinière, commune de Saint Pierre d'Oléron, vers la plage des Placelles à 5 km au nord.

Le sable ainsi rapporté sur le site des Placelles sera déchargé et mis en place en pied de dune afin de reconstituer un profil naturel en comblant le déficit de sédiment actuel.

Ensuite des ganivelles seront implantées longitudinalement sur 2 rangs espacés de 5m chacun pour permettre la captation du transit éolien de sable et conforter le bourrelet dunaire en formation.

Des branchages seront mis en place au sol à l'intérieur des casiers de ganivelles et une re- végétalisation est aussi prévue.

Des branchages d'élagage seront issus d'essence locale (Atriplex, Chênes verts,...)et seront posés manuellement afin de former un tapis couvrant toute la surface du sable à l'intérieur des casiers formés par les ganivelles, avec recouvrement entre les branches.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Un suivi du dispositif de captation et de maintien du sable sera réalisé par des mesures de la quantité

de sable déposé dans les casiers.

Le suivi sera réalisé par survol de fois par an d'un drone (Modèle Numérique de Terrain) ainsi que par des visites régulières des techniciens de la Communauté de communes. (suivi photographique et mesures des hauteurs de sable)

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure de déclaration loi sur l'eau,
 Evaluation des incidences Natura 2000 ,
 Avis du STAP au titre du site classé,
 Autorisation d'Occupation Temporaire (DDTM)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Apport de sable 5 000 m3 pose de ganivelles 140 ml sur 2 rangs	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Site des Placelles
 26-28 route des Grands Coutats
 17 310 Saint Pierre d'Oléron

Coordonnées géographiques¹

Long. 45° 93' 99" 82 Lat. -1° 36' 88" 23

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Programme de travaux de défenses douces des côtes " Stabilisation du cordon Dunaire "

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Zone N au PLU (espace dunaire)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU des communes de Saint Pierre d'Oleron et de Saint Georges d'Oleron

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF I
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	approuvé en 2004 , en cours de révision
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	dans le périmètre
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	transfert de sable prélevé sur un secteur excédentaire
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	gaz d'échappements des engins
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne nous semble pas nécessaire que le projet présenté fasse l'objet d'une étude d'impact, en effet les travaux de défense douce des côtes contre la mer devront permettre une restauration du pied de dune par un apport de sable et initier une régénération du système dunaire. (fixation du sable par végétalisation)

Le but de ce type de travaux est de favoriser un processus naturel de formation dunaire par captation du sable transporté par le vent, de stabiliser celui-ci avec des branchages et en même temps d'empêcher le piétinement pour favoriser de la reprise de végétation sur des sites fréquentés.

Des précautions environnementales seront stipulées dans le cahier des charges des travaux envisagés.



 **26-28 Route des Grands Coutas**
17310 Saint-Pierre-d'Oléron
45.939982, -1.368823 

SITE DES PLACELLES



31/03/2016



FICHE 2 : Guide support à l'évaluation des incidences ?

Le présent document vise à fournir à tout porteur de projet, dont le projet serait soumis à évaluation des incidences au titre Natura 2000, en application du 1) de l'article 1 des arrêtés préfectoraux « liste locale des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 » de tous les départements de la région Poitou Charentes, une trame pour l'élaboration du dossier d'évaluation des incidences. Il peut aussi être utilisé pour les projets soumis à autorisation en site classé.

L'évaluation des incidences est de la responsabilité du porteur de projet et son contenu devra être conforme à l'article R. 414-23 du code de l'environnement. Il est possible d'y répondre sur papier libre. L'analyse vise notamment à étudier les effets du projet et leurs incidences sur les objectifs de conservation du site Natura 2000. Le porteur de projet demeure responsable de la conclusion qu'il produit sur le caractère significatif ou non des incidences potentielles de son projet.

Si la construction ou l'aménagement répond à certains critères présentés en page 10, il est possible de conclure rapidement au caractère non significatif des effets du projet. L'évaluation sera ainsi terminée ; il ne sera pas nécessaire de compléter davantage le document. Ces critères sont repérés sous l'intitulé « Conclusion pour sortie rapide possible »

N.B.: Les zones grisées sont des éléments de compréhension et d'aide, les autres zones sont à renseigner par le demandeur

Pour compléter ce formulaire, vous pouvez consulter les annexes disponibles sur le site internet de la DREAL à la rubrique « supports techniques » : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/composition-du-dossier-r1068.html>

Etape 1 - Description du projet et détermination de sa zone d'influence

La description s'établit en remplissant le questionnaire ci-après. Cette étape est essentielle car elle permet d'avoir une vision complète du projet dans sa phase « chantier », et dans la phase « exploitation » afin de pouvoir détecter l'ensemble des effets potentiels sur le(s) site(s) Natura 2000 et de déterminer précisément la zone d'influence du projet.

Par définition on considère que

Zone d'influence = Périmètre d'emprise du projet + Zone dans laquelle les effets sonores, visuels, olfactifs, les effets liés aux prélèvements et les risques de rejets ou de poussières sont potentiellement présents ou perceptibles.

Cette définition est développée en page 4 du présent formulaire.

Justification du projet : Travaux de défense douce, pose de gamielles en pied de dune sur le site des Lonches-Dominois

- Pourquoi un tel projet ? (justifications du projet, contexte historique si nécessaire)

Le site concerné par ces travaux de défense douce du pied de dune est soumis à une érosion relative et potentiellement maîtrisable par la pose de gamielle et re-vegetalisation

Description :

■ Description structurelle :

- Commune concernée : Saint Georges d'Oléron Parcelles cadastrales concernées : Domaine Public Fluvial (Non cadastré)
- Emprise : surface totale (y compris pendant les travaux) : 1400 m² Hauteur de la construction : 1,20 m
- Création d'accès ? temporaires ou permanents ? Non

- Occupation du sol avant travaux ? (prairie permanente, prairie temporaire de moins de 5 ans entrant dans la rotation, jachère, bois, culture, verger, lande, friche....) :

. au niveau même de l'emprise du projet : haut de Plage Sabloux

. au niveau des accès éventuels ou aménagements connexes aux travaux ? Sabloux

- Présence d'éléments naturels sur les parcelles d'emprise ou à proximité (haies, arbres isolés, espaces boisés, mares, ruisseau...)?

Si oui lesquels ? ces éléments seront à représenter sur la cartographie demandée à l'étape 2 : Non

- Parmi ces éléments naturels, il y en a-t-il qui vont être détruits par les travaux ? (arrachage, coupe, remblais...) Non

- Aménagements connexes aux travaux (de nature notamment à modifier les écoulements d'eau) ? temporaires ou permanents ? Non

- Distance des constructions les plus proches : 50 m

■ Description fonctionnelle :

- Maison d'habitation principale ou secondaire ? /

- Constructions pour autres usages (décrire : type d'activité envisagée, fréquentation envisagée) ?

Modalités de mise en œuvre :

Phase chantier : décrire notamment :

- Type d'engins utilisés pour les travaux (effets sonores) : Trinipelle, véhicule 4x4
- Période de travaux : mars - juin
- Nature des matériaux (si remblais) : _____
- Y-a-il des rejets en milieux aquatiques ou des prélèvements (même indirect, par ex forage) Non

Phase d'exploitation (utilisation) :

- Effets sonores (audibles au-delà des abords ; vibrations perceptibles au-delà des abords) : Non
- Rejets ou prélèvements en milieux aquatique (même indirects, par ex forage) : Non
- Modalités d'entretien des surfaces non imperméabilisées (ex: prairies sous installations photovoltaïques) : Ramassage des macrodéchets.

Etape 2 – Identification des effets et de la zone d'influence du projet

■ Identifier les effets potentiels de votre projet

Pour délimiter la zone d'influence, il est nécessaire d'identifier tous les effets potentiels du projet ainsi que leur portée.

Nature des effets potentiels :

A- Effet d'emprise au sol (ou lit ou berges de rivière) : artificialisation du sol ou modification de la végétation ; portée potentielle au-delà de l'emprise (Cf. ex Annexe 3)

B- Effets sur les milieux aquatiques rejets ou prélèvements : Rejets (B1) générant des apports de sédiments (par érosion potentiellement induits par les travaux sur le sol ou les modifications d'écoulements) ou une modification de la qualité de l'eau (physico-chimique), ou source de pollutions accidentelles. Prélèvements (B2) générant par exemple des baisses de débit dans les ruisseaux connectés. Portée potentielle sur les cours d'eau ou leurs connexions hydrauliques, situés à l'aval du projet.

C- Effets sonores : bruits ou vibrations qui selon la nature, la portée, la durée, sont des sources potentielles de dérangement ou effarouchement d'espèces d'oiseaux ou de mammifères comme la Loutre, le Vison ou les chauves-souris.

D- Effets visuels (D1) ou lumineux (D2) : liés aux mouvements de circulations, à la hauteur de constructions ou à leur éclairage (y compris phase travaux), qui créent des effets repoussoirs pour les oiseaux surtout mais potentiellement aussi pour la Loutre ou le Vison.

Pour identifier les effets, vous pouvez remplir le tableau suivant :

Tableau 1 : identification des effets potentiels	Oui/ Non	Effets ponctuels ou observés uniquement en phase chantier	Portée de l'effet (en m ou km)	Justifications
A Effets d'emprise sur les milieux naturels -sur la végétation (piétinement, destruction, ...) -sur le sol (compactage, érosion...)	OUI	Seulement en phase chantier.	abords chantier	Amené des matériels Passage d'engins
B1 Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollution accidentelles B2 Effets liés aux prélèvements d'eau: modification du débit <i>NB : les effets B1 et B2 sont considérés comme systémiques pour tous les projets à moins de 200mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau.</i>	NON			
C Effets sonores : bruits ou vibrations	OUI	Bruit. phase chantier	200 m	
D1 Effets visuels (effet repoussoir et dérangement) - liés à la visibilité de la construction, - aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment	NON			
D2 Effets visuels - éclairage permanent ou temporaire	NON			

■ Localiser votre projet et sa zone d'influence sur une carte au 1/ 25 000 en distinguant :

- la zone d'emprise au sol, et l'emprise en phase chantier,
- la zone d'influence du projet : la cartographie doit permettre de visualiser la zone d'influence au sein du périmètre du site Natura 2000 dans lequel se situe le projet. Il s'agit du site : *Dunes et Forêts littorales de l'île d'Oléron FR 5400433 (Annexe)* (rappeler le nom et le numéro du site)

Par définition la zone d'influence correspond à la zone dans laquelle les effets du projets sont potentiellement perceptibles, qu'il s'agisse d'effets directs liés à l'emprise, d'effets sonores ou visuels, ou d'effets indirects. A ce titre, la zone d'influence doit donc en plus intégrer les zones dans lesquelles les risques de rejets et de prélèvements sont susceptibles d'être perçus ou dirigés.

Zone d'influence = Périmètre d'emprise du projet + Zone dans laquelle les effets sonores, visuels, olfactifs et les risques liés à des rejets ou à des prélèvements sont potentiellement présents ou perceptibles.

Etape 3 – Analyse de la zone d'influence par rapport au réseau Natura 2000

Sites Internet permettant de localiser les sites Natura 2000 :



- <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/localisation-des-sites-natura-2000-r1069.html>
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Natura-2000,2414-.html>
- <http://inpn.mnhn.fr/ish/servlet/NaturaServlet?action=Stats&typeAction=1&pageReturn=statsNatura2000.jsp>

■ Localiser les sites Natura 2000 inclus dans la zone d'influence du projet (et donc susceptibles d'être affectés)

Il s'agit des sites inclus dans le périmètre des effets et qui ne seraient pas situés dans l'emprise même du projet. Par exemple, il peut s'agir des sites Natura 2000 au sein desquels les vibrations ou sources lumineuses sont perceptibles ou de sites à enjeux « milieux aquatiques » localisés à l'aval d'un projet présentant des connexions hydrauliques potentielles.

Désignation du (des) site(s) inclus dans la zone d'influence du projet : (nom, numéro et enjeux à l'aide de l'annexe 1) : Dunes et Forêts littorales de l'île d'Oléron
Enjeux : Milieux aquatiques - rivières, Chiroptères

Le tableau suivant permet de recenser les différents enjeux des sites Natura 2000 à prendre en compte :

Tableau 2 : Enjeux des sites Natura 2000		Quels sont les grands enjeux du site ? cochez les dans la ou les colonnes correspondantes en vous aidant de l'Annexe 1				
Nom du (des) site(s) dans lequel se situe le projet	Sites littoraux (concerne uniquement le 17)	Site à enjeux Oiseaux (liste B)	Site à enjeux Chiroptères (liste C)	Site à enjeux Loutre Vison (liste D)	Site à enjeux Milieux aquatiques (liste E)	
Nom du (des) site(s) présent(s) dans la zone d'influence						

NB : un site peut avoir plusieurs enjeux, il est donc nécessaire de vérifier s'il est mentionné dans plusieurs listes de l'annexe 1.

■ Prise en compte des enjeux du site Natura 2000 pour déterminer les cas de « sorties rapides »

La prise en compte des enjeux des sites Natura 2000 permet de vérifier si le projet est susceptible ou non d'avoir une incidence.

Pour les trois cas suivants, l'absence de susceptibilité d'incidences est avérée dès lors que tous les critères sont remplis :

1^{er} cas : Le projet est situé en site classé et sa zone d'influence n'interfère avec aucun site natura 2000

2^{ème} cas : Le projet est situé sur un site à enjeu « chiroptères » et répond à tous les critères suivants:

- il est situé sur une parcelle jusqu'à alors cultivée en culture annuelle, en luzerne ou en vigne
- il ne génère pas d'abattages d'arbres même vieillissants
- il est situé à plus de 300 mètres de l'entrée de cavités ou de grottes
- il s'agit d'une construction qui n'excède pas 12 mètres de haut
- il ne s'agit pas d'un projet d'antenne relai
- il ne s'agit pas d'une rénovation de pont

- ✗ il n'est pas prévu d'éclairage nocturne en phase d'exploitation
- ✗ la zone d'influence du projet se situe à plus de 200 mètres de tout cours d'eau ou fossé
- ✗ la zone d'influence ne se superpose pas avec une ZPS

3^{ème} cas : Le projet est situé sur un site à enjeu « milieux aquatiques / rivières » ou « Vison-loutre » et répond à tous les critères suivants :

- il s'agit d'un projet de construction individuelle relevant d'un permis de construire et d'aucun autre régime d'autorisation ou de déclaration
- ✗ il ne génère aucun prélèvement direct ou indirect dans le milieu aquatique (ex forage....)
- ✗ il ne génère aucun autre rejet que domestique traité conformément aux règles d'assainissement
- ✗ le projet ne porte pas atteinte à un milieu humide (ex mare, étang, prairie humide...), ni à son alimentation en eau
- ✗ la zone d'influence du projet se situe à plus de 200 mètres de tout cours d'eau ou fossé
- ✗ la zone d'influence ne se superpose pas avec une ZPS

Si vous êtes en mesure d'affirmer que votre projet répond au 1er cas ou à TOUS les critères du 2ème ou du 3ème cas, alors l'évaluation est terminée, allez directement à la page 12 pour conclure.

Attention : beaucoup de sites Natura 2000 présentent un double enjeu « Chiroptères » et « milieux aquatiques / vison loutre ». Si votre projet relève des 2 ET 3ème cas , il est nécessaire que tous les critères soient vérifiés pour conclure que l'évaluation est terminée.

Sinon, il n'est pas possible d'écarter le risque d'atteinte à l'intégrité du site Natura 2000 sans analyser les effets du projet. Le projet nécessite une évaluation approfondie. Vous devez donc poursuivre par l'étape 4.

Etape 4: Quels sont les espèces et les habitats susceptibles d'être affectés?

Tous les sites Natura 2000 inclus dans la zone d'emprise et dans la zone d'influence du projet devront être analysés à partir des espèces et des habitats qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

► Il s'agit donc de recenser les habitats et espèces présents au niveau de la zone d'emprise et de la zone d'influence du projet. Vous pouvez synthétiser ces informations dans le tableau suivant (tableau 3) ou les recenser sur papier libre.

Sources d'information :

Annexe 2 « enjeux par site » : Par site Natura 2000, ce document permet de repérer les milieux présentant un intérêt spécifique et de déterminer les espèces qui sont potentiellement présentes sur ces différents milieux. Ces éléments (espèces et milieux) devront faire l'objet d'une prise en compte attentive dans l'évaluation des incidences.

DOCOB ou/ et structures animatrices : Si un des milieux présents dans la zone d'emprise et d'influence de votre projet est utilisé par une espèce d'intérêt communautaire ou si votre projet se situe en ZPS alors la consultation du DOCOB et de la structure animatrice est fortement conseillée

Leurs coordonnées sont disponibles au lien suivant: <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-regional-de-suivi-r156.html> (tableau de bord régional à télécharger)

Tableau 3 : Type de milieu présent dans la zone d'influence		Milieu présent (oui/non)	Milieu utilisé (1) (oui/non)	Milieu traversé (2) (oui/non)	Nom du ou des habitats d'intérêt communautaire présents (3)	Noms des espèces d'intérêt communautaires utilisant le milieu	
						Présence avérée	Présence potentielle
Bois ou forêt	Résineux dominants						
	Feuillus dominants						
Bords de rivière bois ou en herbe							
Haies							
Landes / brandes (bruyères, ajoncs)							
Pelouses calcaires							
Prairie							
Tourbière / prairie humide (présence de joncs, ou fleurs hautes)							
Zones de cultures (champs cultivé, jachère, friche, labours, chaumes)							
Zones de marais							
Fossé, mares							
Plans d'eau, étangs							
Rivière, cours d'eau							
Anciennes carrières à ciel ouvert							
Falaises, affleurements rocheux							
Grottes et cavités							
Dunes		X	X	X	Dunes et forêts littorales		
Plage, estrans		X	X	X	" "		
Mer							

- 1) **milieu utilisé** = passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant (chemin permanent, cadastré ou balisé si il s'agit d'un sentier)
- 2) **milieu traversé** = en restant sur les chemins existants (chemin permanent, cadastré ou balisé si il s'agit d'un sentier), ou au-dessus (survol)
- 3) **habitat d'intérêt communautaire** = inscrit à l'Annexe I de la directive habitat – CE; DOCOB ou structure animatrice ou résultats d'inventaires complémentaires
- 4) **espèce d'intérêt communautaire** = espèces mentionnées à l'annexe II de la Directive « Habitats », ainsi que Oiseaux mentionnés à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou que les espèces migratrices (article.2) - CE; DOCOB ou structure animatrice ou résultats d'inventaires complémentaires ou à minima le tableau Annexe 4 de ce guide

Etape 5 : Quelles sont les incidences du projet sur le(s) site(s) Natura 2000?

Les incidences du projet sont établies à partir des effets observés, un effet pouvant générer plusieurs types d'incidences et celles-ci pouvant affecter certaines espèces et pas d'autres. A partir des 4 catégories d'effets (A B C et D) identifiées à l'étape 3, le tableau suivant permet d'étudier si les incidences potentielles qui en résultent, sont significatives ou non. Pour retrouver la logique à suivre pour compléter le tableau, il est nécessaire de progresser par catégorie d'effets ligne par ligne.

(Vous pouvez également vous aider de l'Annexe 3 pour comprendre la corrélation « effets »/ « incidence »)

Tableau 4 : analyse des incidences	Effets A	Effets B (B1 - B2)	Effets C	Effets D			
Types d'effets cocher les effets du projet (en reprenant le tableau 1)	Effets d'emprise sur les milieux naturels -sur la végétation (piétinement) -sur le sol (compactage, érosion...)	Effets sur les milieux aquatiques : -rejets :sources d'érosion, risques de pollution accidentelles -prélèvements	Effets sonores : bruits ou vibrations	Effets visuels			
	✗	□	✗	☐ Effets D1 visibilité de la construction et circulations	☐ Effets D2 éclairage permanent ou temporaire		
Exemple d'effets générant des incidences Parmi les listes suivantes, entourer les sources d'effets observés	<u>travaux de terrassement</u> , imperméabilisation de surfaces, destruction de certaines prairies humides ou permanentes pelouses sèches ou landes, abattage d'arbres, arrachage de haies, assèchement d'habitats humides ou de modification des écoulements vers les habitats aquatiques ou humides autres : <u>Pax de ganielle</u>	modification de la turbidité des eaux ou en général de la qualité des eaux modification des niveaux d'eau ou des débits même indirectement autres : _____	tous les bruits et vibrations liés au chantier ou à l'exploitation de la construction <i>en phase chantier uniquement</i>	phénomènes liés à la visibilité directe de la construction et des activités mitage du territoire	éclairages nocturnes du chantier ou de l'exploitation bruit émis par les engins		
Type d'incidences résultant de chaque type d'effets	altération ou destruction d'habitats (habitats d'espèces ou habitats d'intérêt communautaire)	altération d'habitats ou perturbation d'espèces	dérangement d'espèces ou risques d'effarouchement	« effet repoussoir »	dérangement d'espèces ou risques d'effarouchement		
Analyser les incidences en déterminant les habitats et les espèces potentiellement atteints Remplir les 2 tableaux ci-contre en vous appuyant sur le tableau 3 notamment	Analyse résultant des effets A et B				Analyse résultant des effets C et D (éventuellement B)		
	Type de milieu détruit ou dégradé	Habitat(s) présent(s) sur ce milieu	Surface d'habitat détruite	Espèce potentiellement atteinte	Espèce potentiellement atteinte	Périodicité ou permanence du dérangement	Importance de l'incidence
Suite tableau 4	Effets A	Effets B	Effets C	Effets D1	Effets D2		
Comment analyser le caractère	Pour les habitats d'intérêt communautaire c'est le classement des habitats présents sur le site (intérêt	Individuellement, si le projet ne génère aucun autre rejet que domestique traité	la période de sensibilité de l'espèce (notamment la	L'effet repoussoir est d'autant plus significatif	la période de sensibilité de l'espèce (notamment la		

«SIGNIFICATIF» des incidences ?	communautaire prioritaire ou non) et la superficie touchée ou altérée par rapport à la superficie totale du site ou à la superficie totale de l'habitat qui est déterminante Pour les espèces et leurs habitats, c'est la localisation et la fonction (repos, alimentation, reproduction) qui est à considérer ainsi que l'importance des populations touchées. A éviter : la destruction de milieu de reproduction qui sera très probablement considérée comme significative	conformément aux règles d'assainissement, on peut conclure au caractère non significatif des incidences	période de reproduction) est déterminante ainsi que l'importance relative de la population dérangée par rapport à la population du site	que le territoire environnant est déjà « mité », c'est -à dire ponctué de constructions dispersées, et que le secteur est favorable à la reproduction des espèces	période de reproduction) est déterminante ainsi que l'importance relative de la population dérangée par rapport à la population du site
<p>En général pour vérifier la notion d'effets significatifs il est conseillé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reprendre les objectifs et recommandations du DOCOB si il est disponible et si nécessaire prendre l'avis d'experts - étudier l'atteinte à l'intégrité du site à partir du listing des espèces et habitats impactés et de l'évolution de leur état de conservation <p>Ne pas oublier l'analyse des interfaces avec d'autres projets connus et portés par le même pétitionnaire</p>					
les incidences du projet sont-elles significatives? <small>Entourer votre réponse pour chaque catégorie d'effet</small>	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON
Justifications					
Conclusions <small>Entourer votre réponse</small>	<p>Si pour une seule catégorie d'effets (A B ou C) les incidences sont significatives, alors de façon générale les incidences du projet seront significatives. Il sera nécessaire par l'étape 6 de veiller à la réduction des effets</p> <p>Les incidences cumulées sont – elles significatives? OUI NON</p>				

Au regard des étapes précédentes, l'analyse permet-elle de démontrer l'absence d'effets « significatifs » sur l'état de conservation du site Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des espèces et habitats présents ?

- OUI** L'étude permet de conclure sur le caractère non dommageable ou non significatif des effets ; l'évaluation est terminée.
- NON** Dans ce cas, l'étude doit exposer les mesures de suppression et de réduction des effets significatifs potentiels ; aller à l'étape 6.

Etape 6 : Déterminer les mesures à prendre pour supprimer ou atténuer les effets significatifs

Principaux types de mesures de suppression et/ou de réduction d'impact		
Adaptation de la conception du projet	Réorganisation spatiale du projet ou réduction de son envergure Adaptation des dates de travaux ou des périodes d'exploitation Amélioration de la gestion des déchets et des rejets potentiels Adaptation des équipements sonores, des éclairages Réorganisation des accès Autres dispositions permettant de limiter les effets du projet : plantation pour limiter l'effet repoussoir par exemple	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s) ▶ Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures

▶ **Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s)**

Réorganisation spatiale du projet ou réduction de son envergure (joindre une nouvelle carte):

Adaptation des dates de travaux ou des périodes d'exploitation :

Amélioration de la gestion des déchets et des rejets potentiels

Réorganisation des accès

Adaptation des équipements sonores, des éclairages

Autres dispositions permettant de limiter les effets du projet : plantation pour limiter l'effet repoussoir par exemple

- ▶ Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures

Etape 7 : conclure sur la nature des effets générés par le projet

L'évaluation des incidences doit être **conclusive**. La conclusion s'élabore à partir de la nature des effets du projet au regard des objectifs de conservations du (des) site(s) Natura 2000 et répond à la question: **les effets sont-ils significatifs** ? C'est au porteur de projet de répondre à cette question.

- ▶ Si le projet n'a pas d'impacts « significatifs » en l'absence de mesures de suppression ou de réduction d'impact (c'est-à-dire dès l'étape 5) le projet pourra être autorisé.
- ▶ Si les mesures de suppression et/ou de réduction d'impact (étape 6) permettent de justifier que les effets d'abord « significatifs » sont « non significatifs » par la mise en place de ces mesures, alors le projet peut être autorisé. Le pétitionnaire s'engage à respecter les mesures présentées qui seront mentionnées dans l'arrête d'autorisation.
- ▶ Si, malgré des mesures de réduction ou de suppression des effets, les effets du projet demeurent « significatifs » ; le projet ne pourra pas être autorisé en l'état, sauf s'il est démontré d'intérêt public majeur et fait l'objet de mesures compensatoires.

Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet

l'analyse démontre l'absence d'incidences significatives sur l'état de conservation du (des) site(s) Natura 2000

l'évaluation des incidences est terminée

l'analyse démontre des incidences significatives potentielles

l'étude doit se poursuivre, le projet ne pouvant être autorisé en l'état

A (lieu) : *St Pierre d'Oléron*

Signature :

Communauté
de Communes de
l'île d'Oléron

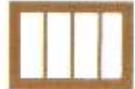
Le (date): *09/05/2016*

Cachet :



**Projection des futures ganivelles
site de Domino-les Conches - Saint Georges d'Oléron**





zone de pose de ganivelles



FICHE 2 : Guide support à l'évaluation des incidences ?

Le présent document vise à fournir à tout porteur de projet, dont le projet serait soumis à évaluation des incidences au titre Natura 2000, en application du 1) de l'article 1 des arrêtés préfectoraux « liste locale des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 » de tous les départements de la région Poitou Charentes, une trame pour l'élaboration du dossier d'évaluation des incidences. Il peut aussi être utilisé pour les projets soumis à autorisation en site classé.

L'évaluation des incidences est de la responsabilité du porteur de projet et son contenu devra être conforme à l'article R. 414-23 du code de l'environnement. Il est possible d'y répondre sur papier libre. L'analyse vise notamment à étudier les effets du projet et leurs incidences sur les objectifs de conservation du site Natura 2000. Le porteur de projet demeure responsable de la conclusion qu'il produit sur le caractère significatif ou non des incidences potentielles de son projet.

Si la construction ou l'aménagement répond à certains critères présentés en page 10, il est possible de conclure rapidement au caractère non significatif des effets du projet. L'évaluation sera ainsi terminée ; il ne sera pas nécessaire de compléter davantage le document. Ces critères sont repérés sous l'intitulé « Conclusion pour sortie rapide possible »

N.B.: Les zones grisées sont des éléments de compréhension et d'aide, les autres zones sont à renseigner par le demandeur

Pour compléter ce formulaire, vous pouvez consulter les annexes disponibles sur le site internet de la DREAL à la rubrique « supports techniques » :
<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/composition-du-dossier-r1068.html>

Etape 1 - Description du projet et détermination de sa zone d'influence

La description s'établit en remplissant le questionnaire ci-après. Cette étape est essentielle car elle permet d'avoir une vision complète du projet dans sa phase « chantier », et dans la phase « exploitation » afin de pouvoir détecter l'ensemble des effets potentiels sur le(s) site(s) Natura 2000 et de déterminer précisément la zone d'influence du projet.

Par définition on considère que

Zone d'influence = Périmètre d'emprise du projet + Zone dans laquelle les effets sonores, visuels, olfactifs, les effets liés aux prélèvements et les risques de rejets ou de poussières sont potentiellement présents ou perceptibles.

Cette définition est développée en page 4 du présent formulaire.

Justification du projet : Travaux de défense douce, pose de gamiselles au pied de dune sur le site de la Cotinière - Nord

- Pourquoi un tel projet ? (justifications du projet, contexte historique si nécessaire)

Le site concerné par ces travaux de défense douce du pied de dune est soumis à une érosion relative et potentiellement maîtrisable par la pose de gamiselle et re-végétalisation.

Description :

■ Description structurelle :

- Commune concernée : Saint Pierre d'Oléron Parcelles cadastrales concernées : Domaine Public Paitive (non cadastré)

- Emprise : surface totale (y compris pendant les travaux) : 3600 m² Hauteur de la construction : 1,20 m

- Création d'accès ? temporaires ou permanents ? NON

- Occupation du sol avant travaux ? (prairie permanente, prairie temporaire de moins de 5 ans entrant dans la rotation, jachère, bois, culture, verger, lande, friche...):

. au niveau même de l'emprise du projet: haut de plage Sablex

. au niveau des accès éventuels ou aménagements connexes aux travaux ? Sablex

- Présence d'éléments naturels sur les parcelles d'emprise ou à proximité (haies, arbres isolées, espaces boisés, mares, ruisseau...)?

Si oui lesquels ? ces éléments seront à représenter sur la cartographie demandée à l'étape 2 : NON

- Parmi ces éléments naturels, il y en a-t-il qui vont être détruits par les travaux ? (arrachage, coupe, remblais...) NON

- Aménagements connexes aux travaux (de nature notamment à modifier les écoulements d'eau) ? temporaires ou permanents ? NON

- Distance des constructions les plus proches : 20 m

■ Description fonctionnelle :

- Maison d'habitation principale ou secondaire ? /

- Constructions pour autres usages (décrire : type d'activité envisagée, fréquentation envisagée) ? /

Modalités de mise en œuvre :

Phase chantier : décrire notamment :

- Type d'engins utilisés pour les travaux (effets sonores) : Trinquette, véhicule 4x4
- Période de travaux : Paris - Juin
- Nature des matériaux (si remblais) : _____
- Y-a-il des rejets en milieux aquatiques ou des prélèvements (même indirect, par ex forage) NON

Phase d'exploitation (utilisation) :

- Effets sonores (audibles au-delà des abords ; vibrations perceptibles au-delà des abords) : NON
- Rejets ou prélèvements en milieux aquatique (même indirects, par ex forage) : NON
- Modalités d'entretien des surfaces non imperméabilisées (ex : prairies sous installations photovoltaïques) : Ramassage paille déchets.

Etape 2 – Identification des effets et de la zone d'influence du projet

■ Identifier les effets potentiels de votre projet

Pour délimiter la zone d'influence, il est nécessaire d'identifier tous les effets potentiels du projet ainsi que leur portée.

Nature des effets potentiels :

- A- Effet d'emprise au sol (ou lit ou berges de rivière) : artificialisation du sol ou modification de la végétation ; portée potentielle au-delà de l'emprise (Cf. ex Annexe 3)
- B- Effets sur les milieux aquatiques rejets ou prélèvements : Rejets (B1) générant des apports de sédiments (par érosion potentiellement induits par les travaux sur le sol ou les modifications d'écoulements) ou une modification de la qualité de l'eau (physico-chimique), ou source de pollutions accidentelles. Prélèvements (B2) générant par exemple des baisses de débit dans les ruisseaux connectés. Portée potentielle sur les cours d'eau ou leurs connexions hydrauliques, situés à l'aval du projet.
- C- Effets sonores : bruits ou vibrations qui selon la nature, la portée, la durée, sont des sources potentielles de dérangement ou effarouchement d'espèces d'oiseaux ou de mammifères comme la Loutre, le Vison ou les chauves-souris.
- D- Effets visuels (D1) ou lumineux (D2) : liés aux mouvements de circulations, à la hauteur de constructions ou à leur éclairage (y compris phase travaux), qui créent des effets repoussoirs pour les oiseaux surtout mais potentiellement aussi pour la Loutre ou le Vison.

Pour identifier les effets, vous pouvez remplir le tableau suivant :

Tableau 1 : identification des effets potentiels	Oui/ Non	Effets ponctuels ou observés uniquement en phase chantier	Portée de l'effet (en m ou km)	Justifications
A Effets d'emprise sur les milieux naturels -sur la végétation (piétinement, destruction, ...) -sur le sol (compactage, érosion.)	Oui	Seulement en phase Chantier.	alors Chantier	Amené des matériels Passage d'engins
B1 Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollution accidentelles B2 Effets liés aux prélèvements d'eau: modification du débit <i>NB : les effets B1 et B2 sont considérés comme systématiques pour tous les projets à moins de 200mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau.</i>	NON			
C Effets sonores : bruits ou vibrations	Oui	Bruit- phase Chantier	200 m	
D1 Effets visuels (effet repoussoir et dérangement) - liés à la visibilité de la construction, - aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment	Oui	Temporaire		
D2 Effets visuels - éclairage permanent ou temporaire	NON			

■ Localiser votre projet et sa zone d'influence sur une carte au 1/ 25 000 en distinguant :

- la zone d'emprise au sol, et l'emprise en phase chantier,
- la zone d'influence du projet : la cartographie doit permettre de visualiser la zone d'influence au sein du périmètre du site Natura 2000 dans lequel se situe le projet. Il s'agit du site : Von annexe (rappeler le nom et le numéro du site)

Par définition la zone d'influence correspond à la zone dans laquelle les effets du projets sont potentiellement perceptibles, qu'il s'agisse d'effets directs liés à l'emprise, d'effets sonores ou visuels, ou d'effets indirects. A ce titre, la zone d'influence doit donc en plus intégrer les zones dans lesquelles les risques de rejets et de prélèvements sont susceptibles d'être perçus ou dirigés.

Zone d'influence = Périmètre d'emprise du projet + Zone dans laquelle les effets sonores, visuels, olfactifs et les risques liés à des rejets ou à des prélèvements sont potentiellement présents ou perceptibles.

Etape 3 – Analyse de la zone d'influence par rapport au réseau Natura 2000

Sites Internet permettant de localiser les sites Natura 2000 :



<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/localisation-des-sites-natura-2000-r1069.html>
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>
<http://inpn.mnhn.fr/isb/servlet/NaturaServlet?action=Stats&type.Action=1&pageReturn=statsNatura2000.jsp>

■ Localiser les sites Natura 2000 inclus dans la zone d'influence du projet (et donc susceptibles d'être affectés)

Il s'agit des sites inclus dans le périmètre des effets et qui ne seraient pas situés dans l'emprise même du projet. Par exemple, il peut s'agir des sites Natura 2000 au sein desquels les vibrations ou sources lumineuses sont perceptibles ou de sites à enjeux « milieux aquatiques » localisés à l'aval d'un projet présentant des connexions hydrauliques potentielles.

Désignation du (des) site(s) inclus dans la zone d'influence du projet : (nom, numéro et enjeux à l'aide de l'annexe 1) : Pertuis Charentais - Rochebonne
FR 5412026 Pertuis Charentais FR 5400469

Le tableau suivant permet de recenser les différents enjeux des sites Natura 2000 à prendre en compte :

Tableau 2 : Enjeux des sites Natura 2000	Quels sont les grands enjeux du site ? cochez les dans la ou les colonnes correspondantes en vous aidant de l'Annexe I				
Nom du (des) site(s) dans lequel se situe le projet	Sites littoraux (concerne uniquement le I7)	Site à enjeux Oiseaux (liste B)	Site à enjeux Chiroptères (liste C)	Site à enjeux Loutre Vison (liste D)	Site à enjeux Milieux aquatiques (liste E)
Nom du (des) site(s) présent(s) dans la zone d'influence	Pertuis Charentais - Rochebonne FR 5412026 - Pertuis Charentais FR 5400469				

NB : un site peut avoir plusieurs enjeux, il est donc nécessaire de vérifier s'il est mentionné dans plusieurs listes de l'annexe I.

■ Prise en compte des enjeux du site Natura 2000 pour déterminer les cas de « sorties rapides »

La prise en compte des enjeux des sites Natura 2000 permet de vérifier si le projet est susceptible ou non d'avoir une incidence.

Pour les trois cas suivants, l'absence de susceptibilité d'incidences est avérée dès lors que tous les critères sont remplis :

1^{er} cas : Le projet est situé en site classé et sa zone d'influence n'interfère avec aucun site natura 2000

2^{ème} cas : Le projet est situé sur un site à enjeu « chiroptères » et répond à tous les critères suivants:

- il est situé sur une parcelle jusqu'à alors cultivée en culture annuelle, en luzerne ou en vigne
- il ne génère pas d'abattages d'arbres même vieillissants
- il est situé à plus de 300 mètres de l'entrée de cavités ou de grottes
- il s'agit d'une construction qui n'excède pas 12 mètres de haut
- il ne s'agit pas d'un projet d'antenne relai
- il ne s'agit pas d'une rénovation de pont

- il n'est pas prévu d'éclairage nocturne en phase d'exploitation
- la zone d'influence du projet se situe à plus de 200 mètres de tout cours d'eau ou fossé
- la zone d'influence ne se superpose pas avec une ZPS

3^{ème} cas : Le projet est situé sur un site à enjeu « milieux aquatiques / rivières » ou « Vison-loutre » et répond à tous les critères suivants :

- il s'agit d'un projet de construction individuelle relevant d'un permis de construire et d'aucun autre régime d'autorisation ou de déclaration
- il ne génère aucun prélèvement direct ou indirect dans le milieu aquatique (ex forage...)
- il ne génère aucun autre rejet que domestique traité conformément aux règles d'assainissement
- le projet ne porte pas atteinte à un milieu humide (ex marc, étang, prairie humide...), ni à son alimentation en eau
- la zone d'influence du projet se situe à plus de 200 mètres de tout cours d'eau ou fossé
- la zone d'influence ne se superpose pas avec une ZPS

Si vous êtes en mesure d'affirmer que votre projet répond au 1er cas ou à TOUS les critères du 2ème ou du 3ème cas, alors l'évaluation est terminée, allez directement à la page 12 pour conclure.

Attention : beaucoup de sites Natura 2000 présentent un double enjeu « Chiroptères » et « milieux aquatiques / vison loutre ». Si votre projet relève des 2 ET 3ème cas , il est nécessaire que tous les critères soient vérifiés pour conclure que l'évaluation est terminée.

Si non, il n'est pas possible d'écarter le risque d'atteinte à l'intégrité du site Natura 2000 sans analyser les effets du projet. Le projet nécessite une évaluation approfondie. Vous devez donc poursuivre par l'étape 4.

Etape 4: Quels sont les espèces et les habitats susceptibles d'être affectés?

Tous les sites Natura 2000 inclus dans la zone d'emprise et dans la zone d'influence du projet devront être analysés à partir des espèces et des habitats qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

► Il s'agit donc de recenser les habitats et espèces présents au niveau de la zone d'emprise et de la zone d'influence du projet. Vous pouvez synthétiser ces informations dans le tableau suivant (tableau 3) ou les recenser sur papier libre.

Sources d'information :

Annexe 2 « enjeux par site » : Par site Natura 2000, ce document permet de repérer les milieux présentant un intérêt spécifique et de déterminer les espèces qui sont potentiellement présentes sur ces différents milieux. Ces éléments (espèces et milieux) devront faire l'objet d'une prise en compte attentive dans l'évaluation des incidences.

DOCOB ou/ et structures animatrices : Si un des milieux présents dans la zone d'emprise et d'influence de votre projet est utilisé par une espèce d'intérêt communautaire ou si votre projet se situe en ZPS alors la consultation du DOCOB et de la structure animatrice est fortement conseillée

Leurs coordonnées sont disponibles au lien suivant: <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-regional-de-suivi-r156.html> (tableau de bord régional à télécharger)

Tableau 3 : Type de milieu présent dans la zone d'influence		Milieu présent (oui/non)	Milieu utilisé (1) (oui/non)	Milieu traversé (2) (oui/non)	Nom du ou des habitats d'intérêt communautaire présents (3)	Noms des espèces d'intérêt communautaires utilisant le milieu	
						Présence avérée	Présence potentielle
Bois ou forêt	Résineux dominants						
	Feuillus dominants						
Bords de rivière bois ou en herbe							
Haies							
Landes / brandes (bruyères, ajoncs)							
Pelouses calcaires							
Prairie							
Tourbière / prairie humide (présence de joncs, ou fleurs hautes)							
Zones de cultures (champs cultivé, jachère, friche, labours, chaumes)							
Zones de marais							
Fossé, mares							
Plans d'eau, étangs							
Rivière, cours d'eau							
Anciennes carrières à ciel ouvert							
Falaises, affleurements rocheux							
Grottes et cavités							
Dunes							
Plage, estrans							
Mer							

- 1) **milieu utilisé** = passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant (chemin permanent, cadastré ou balisé si il s'agit d'un sentier)
- 2) **milieu traversé** = en restant sur les chemins existants (chemin permanent, cadastré ou balisé si il s'agit d'un sentier), ou au-dessus (survol)
- 3) **habitat d'intérêt communautaire** = inscrit à l'Annexe I de la directive habitat – Cf; DOCOB ou structure animatrice ou résultats d'inventaires complémentaires
- 4) **espèce d'intérêt communautaire** = espèces mentionnées à l'annexe II de la Directive « Habitats », ainsi que Oiseaux mentionnés à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou que les espèces migratrices (article.2) - Cf; DOCOB ou structure animatrice ou résultats d'inventaires complémentaires ou à minima le tableau Annexe 4 de ce guide

Étape 5 : Quelles sont les incidences du projet sur le(s) site(s) Natura 2000?

Les incidences du projet sont établies à partir des effets observés, un effet pouvant générer plusieurs types d'incidences et celles-ci pouvant affecter certaines espèces et pas d'autres. A partir des 4 catégories d'effets (A B C et D) identifiées à l'étape 3, le tableau suivant permet d'étudier si les incidences potentielles qui en résultent, sont significatives ou non. Pour retrouver la logique à suivre pour compléter le tableau, il est nécessaire de progresser par catégorie d'effets ligne par ligne.

(Vous pouvez également vous aider de l'Annexe 3 pour comprendre la corrélation « effets »/ « incidence »)

Tableau 4 : analyse des incidences	Effets A	Effets B (B1 - B2)	Effets C	Effets D			
Types d'effets cocher les effets du projet (en reprenant le tableau 1)	Effets d'emprise sur les milieux naturels -sur la végétation (piétinement) -sur le sol (compactage, érosion...) <input type="checkbox"/>	Effets sur les milieux aquatiques : -rejets :sources d'érosion, risques de pollution accidentelles -prélèvements <input type="checkbox"/>	Effets sonores : bruits ou vibrations <input type="checkbox"/>	Effets visuels <input type="checkbox"/> Effets D1 visibilité de la construction et circulations <input type="checkbox"/> Effets D2 éclairage permanent ou temporaire			
Exemple d'effets générant des incidences Parmi les listes suivantes, entourer les sources d'effets observés	travaux de terrassement, imperméabilisation de surfaces, destruction de certaines prairies humides ou permanentes pelouses sèches ou landes, abattage d'arbres, arrachage de haies, assèchement d'habitats humides ou de modification des écoulements vers les habitats aquatiques ou humides autres : _____	modification de la turbidité des eaux ou en général de la qualité des eaux modification des niveaux d'eau ou des débits même indirectement autres : _____	tous les bruits et vibrations liés au chantier ou à l'exploitation de la construction	phénomènes liés à la visibilité directe de la construction et des activités mitage du territoire	éclairages nocturnes du chantier ou de l'exploitation bruit émis par les engins		
Type d'incidences résultant de chaque type d'effets	altération ou destruction d'habitats (habitats d'espèces ou habitats d'intérêt communautaire)	altération d'habitats ou perturbation d'espèces	dérangement d'espèces ou risques d'effarouchement	« effet repoussoir »	dérangement d'espèces ou risques d'effarouchement		
Analyser les incidences en déterminant les habitats et les espèces potentiellement atteints Remplir les 2 tableaux ci-contre en vous appuyant sur le tableau 3 notamment	Analyse résultant des effets A et B				Analyse résultant des effets C et D (éventuellement B)		
	Type de milieu détruit ou dégradé	Habitat(s) présent(s) sur ce milieu	Surface d'habitat détruite	Espèce potentiellement atteinte	Espèce potentiellement atteinte	Périodicité ou permanence du dérangement	Importance de l'incidence
Suite tableau 4	Effets A	Effets B	Effets C	Effets D1	Effets D2		
Comment analyser le caractère	Pour les habitats d'intérêt communautaire c'est le classement des habitats présents sur le site (intérêt	Individuellement, si le projet ne génère aucun autre rejet que domestique traité	la période de sensibilité de l'espèce (notamment la	L'effet repoussoir est d'autant plus significatif	la période de sensibilité de l'espèce (notamment la		

«SIGNIFICATIF» des incidences ?	communautaire prioritaire ou non) et la superficie touchée ou altérée par rapport à la superficie totale du site ou à la superficie totale de l'habitat qui est déterminante Pour les espèces et leurs habitats, c'est la localisation et la fonction (repos, alimentation, reproduction) qui est à considérer ainsi que l'importance des populations touchées. A éviter : la destruction de milieu de reproduction qui sera très probablement considérée comme significative	conformément aux règles d'assainissement, on peut conclure au caractère non significatif des incidences	période de reproduction) est déterminante ainsi que l'importance relative de la population dérangée par rapport à la population du site	que le territoire environnant est déjà « mité », c'est -à dire ponctué de constructions dispersées, et que le secteur est favorable à la reproduction des espèces	période de reproduction) est déterminante ainsi que l'importance relative de la population dérangée par rapport à la population du site
<p>En général pour vérifier la notion d'effets significatifs il est conseillé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reprendre les objectifs et recommandations du DOCOB si il est disponible et si nécessaire prendre l'avis d'experts - étudier l'atteinte à l'intégrité du site à partir du listing des espèces et habitats impactés et de l'évolution de leur état de conservation <p>Ne pas oublier l'analyse des interfaces avec d'autres projets connus et portés par le même pétitionnaire</p>					
les incidences du projet sont-elles significatives? Entourer votre réponse pour chaque catégorie d'effet	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON
Justifications					
Conclusions Entourer votre réponse	<p>Si pour une seule catégorie d'effets (A B ou C) les incidences sont significatives, alors de façon générale les incidences du projet seront significatives. Il sera nécessaire par l'étape 6 de veiller à la réduction des effets</p> <p>Les incidences cumulées sont-elles significatives? OUI NON</p>				

Au regard des étapes précédentes, l'analyse permet-elle de démontrer l'absence d'effets « significatifs » sur l'état de conservation du site Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des espèces et habitats présents ?

- OUI** L'étude permet de conclure sur le caractère non dommageable ou non significatif des effets ; l'évaluation est terminée.
- NON** Dans ce cas, l'étude doit exposer les mesures de suppression et de réduction des effets significatifs potentiels ; aller à l'étape 6.

Etape 6 : Déterminer les mesures à prendre pour supprimer ou atténuer les effets significatifs

Principaux types de mesures de suppression et/ou de réduction d'impact		
Adaptation de la conception du projet	Réorganisation spatiale du projet ou réduction de son envergure Adaptation des dates de travaux ou des périodes d'exploitation Amélioration de la gestion des déchets et des rejets potentiels Adaptation des équipements sonores, des éclairages Réorganisation des accès Autres dispositions permettant de limiter les effets du projet : plantation pour limiter l'effet repoussoir par exemple	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s) ▶ Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures

▶ Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s)

Réorganisation spatiale du projet ou réduction de son envergure (joindre une nouvelle carte):

Adaptation des dates de travaux ou des périodes d'exploitation :

Amélioration de la gestion des déchets et des rejets potentiels

Réorganisation des accès

Adaptation des équipements sonores, des éclairages

Autres dispositions permettant de limiter les effets du projet : plantation pour limiter l'effet repoussoir par exemple

► Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures

Etape 7 : conclure sur la nature des effets générés par le projet

L'évaluation des incidences doit être **conclusive**. La conclusion s'élabore à partir de la nature des effets du projet au regard des objectifs de conservations du (des) site(s) Natura 2000 et répond à la question: **les effets sont-ils significatifs** ? C'est au porteur de projet de répondre à cette question.

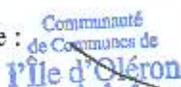
- Si le projet n'a pas d'impacts « significatifs » en l'absence de mesures de suppression ou de réduction d'impact (c'est-à-dire dès l'étape 5) le projet pourra être autorisé.
- Si les mesures de suppression et/ou de réduction d'impact (étape 6) permettent de justifier que les effets d'abord « significatifs » sont « non significatifs » par la mise en place de ces mesures, alors le projet peut être autorisé. Le pétitionnaire s'engage à respecter les mesures présentées qui seront mentionnées dans l'arrête d'autorisation.
- Si, malgré des mesures de réduction ou de suppression des effets, les effets du projet demeurent « significatifs » ; le projet ne pourra pas être autorisé en l'état, sauf s'il est démontré d'intérêt public majeur et fait l'objet de mesures compensatoires.

Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet

- l'analyse démontre l'absence d'incidences significatives sur l'état de conservation du (des) site(s) Natura 2000
 - l'évaluation des incidences est terminée
- l'analyse démontre des incidences significatives potentielles
 - l'étude doit se poursuivre, le projet ne pouvant être autorisé en l'état

A (lieu) : *St Pierre d'Oléron*

Signature : 

L.e (date): *03/05/2016*

Cachet : 

**Projection des futures ganivelles
site de la Cotinière nord**





Sites Natura 2000

SITE DE LA COTINIÈRE NORD





N

0

100

200m



zone de pose de ganivelles

FICHE 2 : Guide support à l'évaluation des incidences ?

Le présent document vise à fournir à tout porteur de projet, dont le projet serait soumis à évaluation des incidences au titre Natura 2000, en application du 1) de l'article 1 des arrêtés préfectoraux « liste locale des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 » de tous les départements de la région Poitou Charentes, une trame pour l'élaboration du dossier d'évaluation des incidences. Il peut aussi être utilisé pour les projets soumis à autorisation en site classé.

L'évaluation des incidences est de la responsabilité du porteur de projet et son contenu devra être conforme à l'article R. 414-23 du code de l'environnement. Il est possible d'y répondre sur papier libre. L'analyse vise notamment à étudier les effets du projet et leurs incidences sur les objectifs de conservation du site Natura 2000. Le porteur de projet demeure responsable de la conclusion qu'il produit sur le caractère significatif ou non des incidences potentielles de son projet.

Si la construction ou l'aménagement répond à certains critères présentés en page 10, il est possible de conclure rapidement au caractère non significatif des effets du projet. L'évaluation sera ainsi terminée ; il ne sera pas nécessaire de compléter davantage le document. Ces critères sont repérés sous l'intitulé « Conclusion pour sortie rapide possible »

N.B.: Les zones grisées sont des éléments de compréhension et d'aide, les autres zones sont à renseigner par le demandeur

Pour compléter ce formulaire, vous pouvez consulter les annexes disponibles sur le site internet de la DREAL à la rubrique « supports techniques » :
<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/composition-du-dossier-r1068.html>

Etape 1 - Description du projet et détermination de sa zone d'influence

La description s'établit en remplissant le questionnaire ci-après. Cette étape est essentielle car elle permet d'avoir une vision complète du projet dans sa phase « chantier », et dans la phase « exploitation » afin de pouvoir détecter l'ensemble des effets potentiels sur le(s) site(s) Natura 2000 et de déterminer précisément la zone d'influence du projet.

Par définition on considère que

Zone d'influence = Périmètre d'emprise du projet + Zone dans laquelle les effets sonores, visuels, olfactifs, les effets liés aux prélèvements et les risques de rejets ou de poussières sont potentiellement présents ou perceptibles.

Cette définition est développée en page 4 du présent formulaire

Justification du projet : Travaux de défense douce, pose de gamielles en pied de dune sur le site des PLACELLES.

- Pourquoi un tel projet ? (justifications du projet, contexte historique si nécessaire)

Le site concerné par ces travaux de défense douce au pied de dune est soumis à une érosion relative et potentiellement maîtrisable par pose de gamielle, re-végétalisation et re-sablement.

Description :

■ Description structurelle :

- Commune concernée : Saint Pierre d'Oléron Parcelles cadastrales concernées : Domaine Public Maritime (non cadastré)
- Emprise : surface totale (y compris pendant les travaux) : 880 m² Hauteur de la construction : 1,20 m
- Création d'accès ? temporaires ou permanents ? NON

- Occupation du sol avant travaux ? (prairie permanente, prairie temporaire de moins de 5 ans entrant dans la rotation, jachère, bois, culture, verger, lande, friche...):

- . au niveau même de l'emprise du projet: haut de plage Sableux
- . au niveau des accès éventuels ou aménagements connexes aux travaux ? Sableux

- Présence d'éléments naturels sur les parcelles d'emprise ou à proximité (haies, arbres isolés, espaces boisés, mares, ruisseau...)?

Si oui lesquels ? ces éléments seront à représenter sur la cartographie demandée à l'étape 2 : NON

- Parmi ces éléments naturels, il y en a-t-il qui vont être détruits par les travaux ? (arrachage, coupe, remblais...) NON

- Aménagements connexes aux travaux (de nature notamment à modifier les écoulements d'eau) ? temporaires ou permanents ? NON

- Distance des constructions les plus proches : 40 m

■ Description fonctionnelle :

- Maison d'habitation principale ou secondaire ? NON

- Constructions pour autres usages (décrire : type d'activité envisagée, fréquentation envisagée) ?

NON

Modalités de mise en œuvre :

Phase chantier : décrire notamment :

- Type d'engins utilisés pour les travaux (effets sonores) : Minipelle, véhicule 4x4, tractopelle, camion.
- Période de travaux : Mars - Juin
- Nature des matériaux (si remblais) : Sable
- Y-a-il des rejets en milieux aquatiques ou des prélèvements (même indirect, par ex forage) : NON

Phase d'exploitation (utilisation) :

- Effets sonores (audibles au-delà des abords ; vibrations perceptibles au-delà des abords) : NON
- Rejets ou prélèvements en milieu aquatique (même indirects, par ex forage) : NON
- Modalités d'entretien des surfaces non imperméabilisées (ex: prairies sous installations photovoltaïques) : Ramassage des déchets, réparations des gamelles si détérioration.

Etape 2 – Identification des effets et de la zone d'influence du projet

■ Identifier les effets potentiels de votre projet

Pour délimiter la zone d'influence, il est nécessaire d'identifier tous les effets potentiels du projet ainsi que leur portée.

Nature des effets potentiels :

- A- Effet d'emprise au sol (ou lit ou berges de rivière) : artificialisation du sol ou modification de la végétation ; portée potentielle au-delà de l'emprise (Cf. ex Annexe 3)
- B- Effets sur les milieux aquatiques rejets ou prélèvements : Rejets (B1) générant des apports de sédiments (par érosion potentiellement induits par les travaux sur le sol ou les modifications d'écoulements) ou une modification de la qualité de l'eau (physico-chimique), ou source de pollutions accidentelles. Prélèvements (B2) générant par exemple des baisses de débit dans les ruisseaux connectés. Portée potentielle sur les cours d'eau ou leurs connexions hydrauliques, situés à l'aval du projet.
- C- Effets sonores : bruits ou vibrations qui selon la nature, la portée, la durée, sont des sources potentielles de dérangement ou effarouchement d'espèces d'oiseaux ou de mammifères comme la Loutre, le Vison ou les chauves-souris.
- D- Effets visuels (D1) ou lumineux (D2) : liés aux mouvements de circulations, à la hauteur de constructions ou à leur éclairage (y compris phase travaux), qui créent des effets repoussoirs pour les oiseaux surtout mais potentiellement aussi pour la Loutre ou le Vison.

Pour identifier les effets, vous pouvez remplir le tableau suivant :

Tableau 1 : identification des effets potentiels	Oui/ Non	Effets ponctuels ou observés uniquement en phase chantier	Portée de l'effet (en m ou km)	Justifications
A Effets d'emprise sur les milieux naturels -sur la végétation (piétinement, destruction, ...) -sur le sol (compactage, érosion, ...)	Oui	Seulement en phase chantier -	abords du chantier.	Amené des matériels Passage d'engins
B1 Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollution accidentelles B2 Effets liés aux prélèvements d'eau: modification du débit <i>NB : les effets B1 et B2 sont considérés comme systématiques pour tous les projets à moins de 200mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau.</i>	NON			
C Effets sonores : bruits ou vibrations	Oui	Bruit - phase chantier	200 m	
D1 Effets visuels (effet repoussoir et dérangement) - liés à la visibilité de la construction, - aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment	Oui	Temporaire		
D2 Effets visuels - éclairage permanent ou temporaire	NON			

■ Localiser votre projet et sa zone d'influence sur une carte au 1/ 25 000 en distinguant :

- la zone d'emprise au sol, et l'emprise en phase chantier,
- la zone d'influence du projet : la cartographie doit permettre de visualiser la zone d'influence au sein du périmètre du site Natura 2000 dans lequel se situe le projet. Il s'agit du site : VOIF comme re (rappeler le nom et le numéro du site)

Par définition la zone d'influence correspond à la zone dans laquelle les effets du projets sont potentiellement perceptibles, qu'il s'agisse d'effets directs liés à l'emprise, d'effets sonores ou visuels, ou d'effets indirects. A ce titre, la zone d'influence doit donc en plus intégrer les zones dans lesquelles les risques de rejets et de prélèvements sont susceptibles d'être perçus ou dirigés.

Zone d'influence = Périmètre d'emprise du projet + Zone dans laquelle les effets sonores, visuels, olfactifs et les risques liés à des rejets ou à des prélèvements sont potentiellement présents ou perceptibles.

Etape 3 – Analyse de la zone d'influence par rapport au réseau Natura 2000

Sites Internet permettant de localiser les sites Natura 2000 :



<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/localisation-des-sites-natura-2000-r1069.html>
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Natura-2000,2414-.html>
<http://inpn.mnhn.fr/isb/servlet/NaturaServlet?action=Stats&typeAction=I&pageReturn=statsNatura2000.jsp>

■ **Localiser les sites Natura 2000 inclus dans la zone d'influence du projet (et donc susceptibles d'être affectés)**

Il s'agit des sites inclus dans le périmètre des effets et qui ne seraient pas situés dans l'emprise même du projet. Par exemple, il peut s'agir des sites Natura 2000 au sein desquels les vibrations ou sources lumineuses sont perceptibles ou de sites à enjeux « milieux aquatiques » localisés à l'aval d'un projet présentant des connexions hydrauliques potentielles.

Désignation du (des) site(s) inclus dans la zone d'influence du projet : (nom, numéro et enjeu à l'aide de l'annexe 1) : Peruis Charentais - Rochebonne
FR 5412026 - Peruis Charentais FR 5400469

Le tableau suivant permet de recenser les différents enjeux des sites Natura 2000 à prendre en compte :

Tableau 2 : Enjeux des sites Natura 2000		Quels sont les grands enjeux du site ? cochez les dans la ou les colonnes correspondantes en vous aidant de l'Annexe 1				
Nom du (des) site(s) dans lequel se situe le projet	Sites littoraux (concerne uniquement le 17)	Site à enjeux Oiseaux (liste B)	Site à enjeux Chiroptères (liste C)	Site à enjeux Loutre Vison (liste D)	Site à enjeux Milieux aquatiques (liste E)	
Nom du (des) site(s) présent(s) dans la zone d'influence	Peruis Charentais - Rochebonne FR 5412026 - Peruis Charentais FR 5400469					

NB : un site peut avoir plusieurs enjeux, il est donc nécessaire de vérifier s'il est mentionné dans plusieurs listes de l'annexe 1.

■ **Prise en compte des enjeux du site Natura 2000 pour déterminer les cas de « sorties rapides »**

La prise en compte des enjeux des sites Natura 2000 permet de vérifier si le projet est susceptible ou non d'avoir une incidence.

Pour les trois cas suivants, l'absence de susceptibilité d'incidences est avérée dès lors que **tous** les critères sont remplis :

1^{er} cas : Le projet est situé en site classé et sa zone d'influence n'interfère avec aucun site natura 2000

oui

2^{ème} cas : Le projet est situé sur un site à enjeu « chiroptères » et répond à tous les critères suivants:

- il est situé sur une parcelle jusqu'à alors cultivée en culture annuelle, en luzerne ou en vigne
- il ne génère pas d'abattages d'arbres même vicillissants
- il est situé à plus de 300 mètres de l'entrée de cavités ou de grottes
- il s'agit d'une construction qui n'excède pas 12 mètres de haut
- il ne s'agit pas d'un projet d'antenne relai
- il ne s'agit pas d'une rénovation de pont

- il n'est pas prévu d'éclairage nocturne en phase d'exploitation
- la zone d'influence du projet se situe à plus de 200 mètres de tout cours d'eau ou fossé
- la zone d'influence ne se superpose pas avec une ZPS

3^{ème} cas : Le projet est situé sur un site à enjeu « milieux aquatiques / rivières » ou « Vison-loutre » et répond à tous les critères suivants :

- il s'agit d'un projet de construction individuelle relevant d'un permis de construire et d'aucun autre régime d'autorisation ou de déclaration
- il ne génère aucun prélèvement direct ou indirect dans le milieu aquatique (ex forage....)
- il ne génère aucun autre rejet que domestique traité conformément aux règles d'assainissement
- le projet ne porte pas atteinte à un milieu humide (ex mare, étang, prairie humide...), ni à son alimentation en eau
- la zone d'influence du projet se situe à plus de 200 mètres de tout cours d'eau ou fossé
- la zone d'influence ne se superpose pas avec une ZPS

Si vous êtes en mesure d'affirmer que votre projet répond au 1er cas ou à TOUS les critères du 2ème ou du 3ème cas, alors l'évaluation est terminée, allez directement à la page 12 pour conclure.

Attention : beaucoup de sites Natura 2000 présentent un double enjeu « Chiroptères » et « milieux aquatiques / vison loutre ». Si votre projet relève des 2 ET 3ème cas, il est nécessaire que tous les critères soient vérifiés pour conclure que l'évaluation est terminée.

Sinon, il n'est pas possible d'écarter le risque d'atteinte à l'intégrité du site Natura 2000 sans analyser les effets du projet. Le projet nécessite une évaluation approfondie. Vous devez donc poursuivre par l'étape 4.

Etape 4: Quels sont les espèces et les habitats susceptibles d'être affectés?

Tous les sites Natura 2000 inclus dans la zone d'emprise et dans la zone d'influence du projet devront être analysés à partir des espèces et des habitats qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

► Il s'agit donc de recenser les habitats et espèces présents au niveau de la zone d'emprise et de la zone d'influence du projet. Vous pouvez synthétiser ces informations dans le tableau suivant (tableau 3) ou les recenser sur papier libre.

Sources d'information :

Annexe 2 « enjeux par site » : Par site Natura 2000, ce document permet de repérer les milieux présentant un intérêt spécifique et de déterminer les espèces qui sont potentiellement présentes sur ces différents milieux. Ces éléments (espèces et milieux) devront faire l'objet d'une prise en compte attentive dans l'évaluation des incidences.

DOCOB ou/ et structures animatrices : Si un des milieux présents dans la zone d'emprise et d'influence de votre projet est utilisé par une espèce d'intérêt communautaire ou si votre projet se situe en ZPS alors la consultation du DOCOB et de la structure animatrice est fortement conseillée

Leurs coordonnées sont disponibles au lien suivant: <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-regional-de-suivi-r156.html> (tableau de bord régional à télécharger)

Tableau 3 : Type de milieu présent dans la zone d'influence		Milieu présent (oui/non)	Milieu utilisé (1) (oui/non)	Milieu traversé (2) (oui/non)	Nom du ou des habitats d'intérêt communautaire présents (3)	Noms des espèces d'intérêt communautaires utilisant le milieu	
						Présence avérée	Présence potentielle
Bois ou forêt	Résineux dominants						
	Feuillus dominants						
Bords de rivière bois ou en herbe							
Haies							
Landes / brandes (bruyères, ajoncs)							
Pelouses calcaires							
Prairie							
Tourbière / prairie humide (présence de joncs, ou fleurs hautes)							
Zones de cultures (champs cultivé, jachère, friche, labours, chaumes)							
Zones de marais							
Fossé, mares							
Plans d'eau, étangs							
Rivière, cours d'eau							
Anciennes carrières à ciel ouvert							
Falaises, affleurements rocheux							
Grottes et cavités							
Dunes							
Plage, estrans							
Mer							

1) **milieu utilisé** = passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant (chemin permanent, cadastré ou balisé si il s'agit d'un sentier)

2) **milieu traversé** = en restant sur les chemins existants (chemin permanent, cadastré ou balisé si il s'agit d'un sentier), ou au-dessus (survol)

3) **habitat d'intérêt communautaire** = inscrit à l'Annexe I de la directive habitat – Cf; DOCOB ou structure animatrice ou résultats d'inventaires complémentaires

4) **espèce d'intérêt communautaire** = espèces mentionnées à l'annexe II de la Directive « Habitats », ainsi que Oiseaux mentionnés à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou que les espèces migratrices (article.2) - Cf; DOCOB ou structure animatrice ou résultats d'inventaires complémentaires ou à minima le tableau Annexe 4 de ce guide

Étape 5 : Quelles sont les incidences du projet sur le(s) site(s) Natura 2000?

Les incidences du projet sont établies à partir des effets observés, un effet pouvant générer plusieurs types d'incidences et celles-ci pouvant affecter certaines espèces et pas d'autres. A partir des 4 catégories d'effets (A B C et D) identifiées à l'étape 3, le tableau suivant permet d'étudier si les incidences potentielles qui en résultent, sont significatives ou non. Pour retrouver la logique à suivre pour compléter le tableau, il est nécessaire de progresser par catégorie d'effets ligne par ligne.

(Vous pouvez également vous aider de l'Annexe 3 pour comprendre la corrélation « effets »/ « incidence »)

Tableau 4 : analyse des incidences	Effets A		Effets B (B1 - B2)		Effets C	Effets D	
Types d'effets cocher les effets du projet (en reprenant le tableau 1)	Effets d'emprise sur les milieux naturels -sur la végétation (piétinement) -sur le sol (compactage, érosion...) <input type="checkbox"/>		Effets sur les milieux aquatiques : -rejets :sources d'érosion, risques de pollution accidentelles -prélèvements <input type="checkbox"/>		Effets sonores : bruits ou vibrations <input type="checkbox"/>	Effets visuels <input type="checkbox"/> Effets D1 visibilité de la construction et circulations <input type="checkbox"/> Effets D2 éclairage permanent ou temporaire	
Exemple d'effets générant des incidences Parmi les listes suivantes, entourer les sources d'effets observés	travaux de terrassement, imperméabilisation de surfaces, destruction de certaines prairies humides ou permanentes pelouses sèches ou landes, abattage d'arbres, arrachage de haies, assèchement d'habitats humides ou de modification des écoulements vers les habitats aquatiques ou humides autres : _____		modification de la turbidité des eaux ou en général de la qualité des eaux modification des niveaux d'eau ou des débits même indirectement autres : _____		tous les bruits et vibrations liés au chantier ou à l'exploitation de la construction	phénomènes liés à la visibilité directe de la construction et des activités mitage du territoire	éclairages nocturnes du chantier ou de l'exploitation bruit émis par les engins
Type d'incidences résultant de chaque type d'effets	altération ou destruction d'habitats (habitats d'espèces ou habitats d'intérêt communautaire)		altération d'habitats ou perturbation d'espèces		dérangement d'espèces ou risques d'effarouchement	« effet repoussoir »	dérangement d'espèces ou risques d'effarouchement
Analyser les incidences en déterminant les habitats et les espèces potentiellement atteints Remplir les 2 tableaux ci-contre en vous appuyant sur le tableau 3 notamment	Analyse résultant des effets A et B				Analyse résultant des effets C et D (éventuellement B)		
	Type de milieu détruit ou dégradé	Habitat(s) présent(s) sur ce milieu	Surface d'habitat détruite	Espèce potentiellement atteinte	Espèce potentiellement atteinte	Périodicité ou permanence du dérangement	Importance de l'incidence
Suite tableau 4	Effets A		Effets B		Effets C	Effets D1	Effets D2
Comment analyser le caractère	Pour les habitats d'intérêt communautaire c'est le classement des habitats présents sur le site (intérêt		Individuellement, si le projet ne génère aucun autre rejet que domestique traité		la période de sensibilité de l'espèce (notamment la	L'effet repoussoir est d'autant plus significatif	la période de sensibilité de l'espèce (notamment la

Etape 6 : Déterminer les mesures à prendre pour supprimer ou atténuer les effets significatifs

Principaux types de mesures de suppression et/ou de réduction d'impact		
Adaptation de la conception du projet	Réorganisation spatiale du projet ou réduction de son envergure Adaptation des dates de travaux ou des périodes d'exploitation Amélioration de la gestion des déchets et des rejets potentiels Adaptation des équipements sonores, des éclairages Réorganisation des accès Autres dispositions permettant de limiter les effets du projet : plantation pour limiter l'effet repoussoir par exemple	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s) ▶ Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures

▶ Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s)

Réorganisation spatiale du projet ou réduction de son envergure (joindre une nouvelle carte):

Adaptation des dates de travaux ou des périodes d'exploitation :

Amélioration de la gestion des déchets et des rejets potentiels

Réorganisation des accès

Adaptation des équipements sonores, des éclairages

Autres dispositions permettant de limiter les effets du projet : plantation pour limiter l'effet repoussoir par exemple

- ▶ Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures

Etape 7 : conclure sur la nature des effets générés par le projet

L'évaluation des incidences doit être **conclusive**. La conclusion s'élabore à partir de la nature des effets du projet au regard des objectifs de conservations du (des) site(s) Natura 2000 et répond à la question: **les effets sont-ils significatifs** ? C'est au porteur de projet de répondre à cette question.

- ▶ Si le projet n'a pas d'impacts « significatifs » en l'absence de mesures de suppression ou de réduction d'impact (c'est-à-dire dès l'étape 5) le projet pourra être autorisé.
- ▶ Si les mesures de suppression et/ou de réduction d'impact (étape 6) permettent de justifier que les effets d'abord « significatifs » sont « non significatifs » par la mise en place de ces mesures, alors le projet peut être autorisé. Le pétitionnaire s'engage à respecter les mesures présentées qui seront mentionnées dans l'arrête d'autorisation.
- ▶ Si, malgré des mesures de réduction ou de suppression des effets, les effets du projet demeurent « significatifs » ; le projet ne pourra pas être autorisé en l'état, sauf s'il est démontré d'intérêt public majeur et fait l'objet de mesures compensatoires.

Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet

l'analyse démontre l'absence d'incidences significatives sur l'état de conservation du (des) site(s) Natura 2000

l'évaluation des incidences est terminée

l'analyse démontre des incidences significatives potentielles

l'étude doit se poursuivre, le projet ne pouvant être autorisé en l'état

A (lieu) : *St Pierre d'Oléron*

Signature :



Le (date): *09/05/2016*

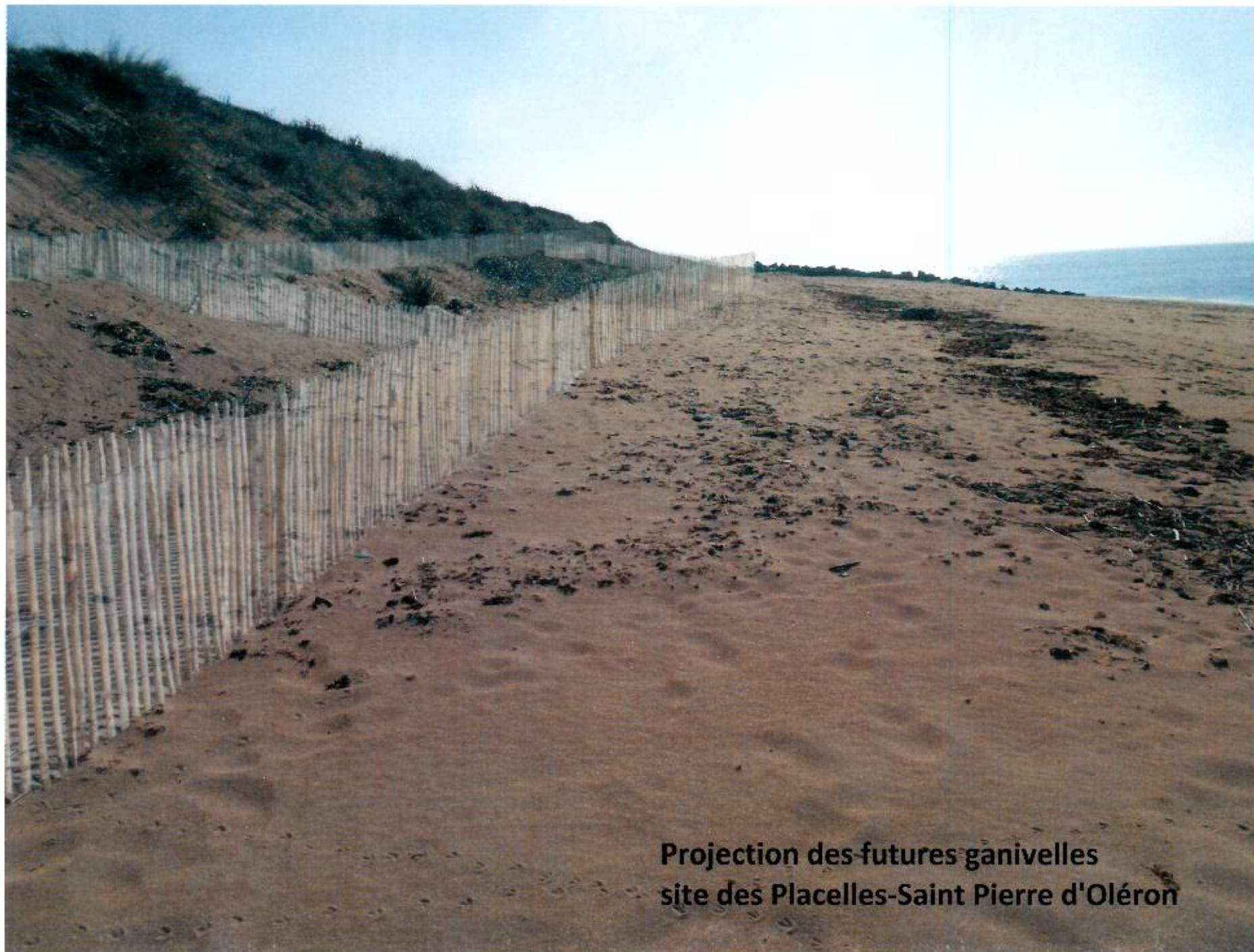
Cachet :



Sites Natura 2000

SITE DES PLACELLES-LA MENOUNIERE





**Projection des futures ganivelles
site des Placelles-Saint Pierre d'Oléron**





Coordonnées GPS:
lat: 45.913215
long: -1.329859



0 100 200m



zone de prélèvement du sable



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DU DEPARTEMENT

GESTION DYNAMIQUE DES SEDIMENTS SUR LES COTES OUEST ET NORD DE L'ÎLE D'OLERON

Phase II :

**Plan de gestion des sédiments et
recommandations concernant
le suivi sédimentologique**

Dossier 99102

La Rochelle, Avril 2001



Rue Chef de Baie - 17000 LA ROCHELLE
☎ 05.46.41.13.13 - Fax: 05.46.50.51.02

1.2.10.5 - Contraintes environnementales et paysagères

Aucune.

1.2.10.6 - Travaux préliminaires et mesures complémentaires

Linéaire à aménager : 2000 m.

Aménagement des accès.

Fascinage parallèle à la plage en pied de dune : pieux disjoints, branchages ou ganivelles.

Recouvrement des plages d'envol de sable à l'arrière dune par des branchages et suppression des siffle-vent.

Reprofilage des caoudeyres.

1.2.11 - Saint-Georges d'Oléron – L'ileau *(correspond au secteur des Parcelles, zone de recharge en sable.)*

1.2.11.1 - Localisation

Côte occidentale de l'île, 5 km au NW de la Cotinière (Figure 9).

1.2.11.2 - Volumes nécessaires et granulométrie des matériaux à mettre en place

Reconstitution de la plage en avant des enrochements. 600 m de linéaire à traiter pour un volume d'environ 65 000 m³ de sable de 0,5 mm.

1.2.11.3 - Contraintes techniques

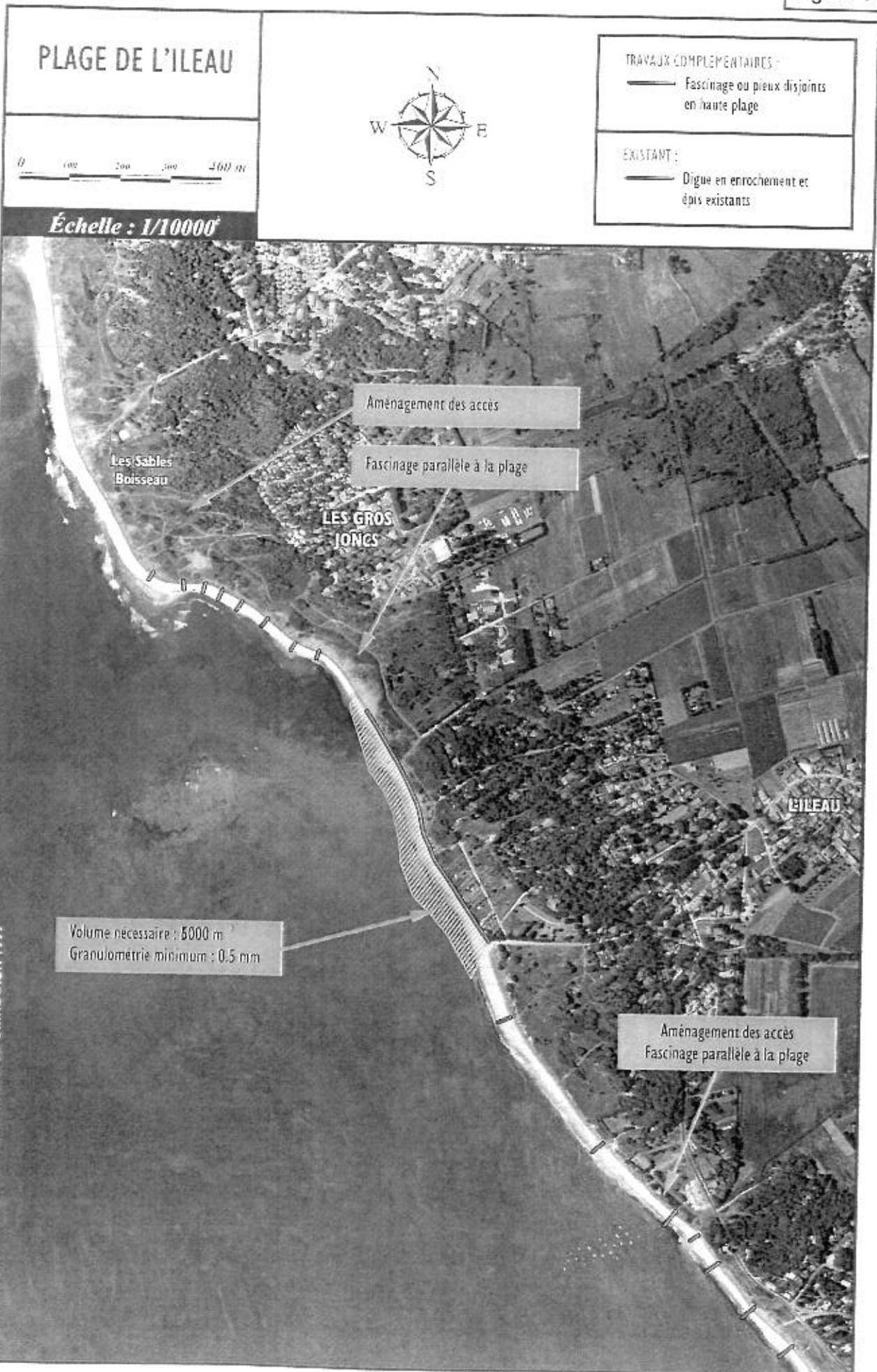
Côte très exposée avec fortes agitations. Faibles profondeurs pour un accès par voie maritime avec un platier rocheux découvrant sur 1500 m à BM.

Présence des enrochements frontaux en haute plage.

1.2.11.4 - Contraintes réglementaires

- Etude d'impact
- Enquête publique
- Autorisation « Loi sur l'Eau »

Figure 9



1.3.2.2 - Casiers de la digue nord du port du Douhet

1.3.2.2.1 - Localisation

Casiers formés par les épis perpendiculaires aux digues du port du Douhet (Figure 15).

1.3.2.2.2 - Volumes et granulométrie des matériaux disponibles

Volume total accumulé

- entre les 2 épis : 10 000 m³
- sur la totalité de la plage nord : 130 000 m³

Apports annuels estimés inférieurs à 5 000 m³/an

Granulométrie des matériaux entre 0,35 et 0,5 mm.

1.3.2.2.3 - Contraintes techniques

Extraction par voie terrestre avec engin de travaux publics.

1.3.2.2.4 - Contraintes réglementaires

Procédure de dragage portuaire et/ou enquête publique avec notice d'impact si l'emprise des travaux est inférieure à 2 000 m², et étude d'impact dans le cas contraire.

Procédure de Déclaration ou d'Autorisation « Loi sur l'Eau » en fonction des volumes prélevés.

1.3.2.2.5 - Contraintes environnementales et paysagères

Préservation de la dune formée sur la plage nord.

1.3.2.3 - Plage ouest du port de la Cotinière

(→ piège à sable où le sable sera prélevé) -

1.3.2.3.1 - Localisation

Côte occidentale de l'île (Figure 16).

1.3.2.3.2 - Volumes et granulométrie des matériaux disponibles

Volume total accumulé sur la plage entre l'épi de la Galiote et la digue occidentale du port : 200 000 m³.

Volume pouvant être prélevé à proximité de la digue estimé à 5 à 10 000 m³.

Apports annuels estimés à moins de 1 000 m³/an.

Granulométrie moyenne des sables : 0,6 mm.

1.3.2.3.3 - Contraintes techniques

Extraction par voie terrestre avec engin de travaux publics.

1.3.2.3.4 - Contraintes réglementaires

Procédure de dragage portuaire et/ou enquête publique avec notice d'impact si l'emprise des travaux est inférieure à 2 000 m², et étude d'impact dans le cas contraire.

Procédure de Déclaration ou d'Autorisation « Loi sur l'Eau » en fonction des volumes prélevés.

1.3.2.3.5 - Contraintes environnementales et paysagères

Préservation de la dune et organisation des accès.

1.3.3 - Les gisements naturels

1.3.3.1 - Gisement Ouest Chassiron

1.3.3.1.1 - Localisation

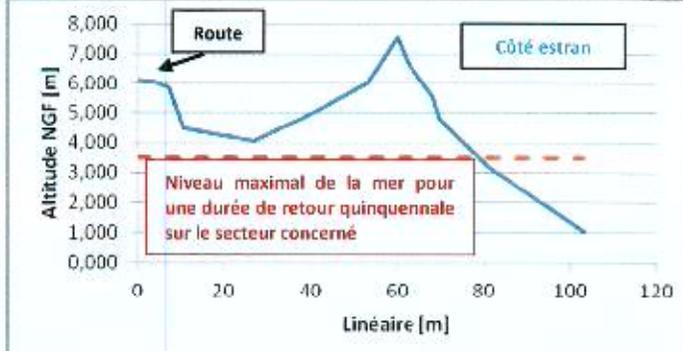
La zone d'exploitation des granulats marins est située à 13 km environ au NW du phare de Chassiron, par 46°05' N et 1°35' W et 17 à 20 m de profondeur.

1.3.3.1.2 - Volumes et granulométrie des matériaux disponibles

Les volumes disponibles sont très importants et sont évalués en millions de m³.

SYNTHESE DIAGNOSTIC - SECTEUR DE DOMINO-SEULIERES

Référence / Désignation	Tronçon 4 / La Menounière		
Visualisation photographique			
Linéaire étudié [ml]	≈ 2 280 m	Commune	Saint-Pierre-d'Oléron
Type(s) de structure côtière	Cordon dunaire	Hauteur moyenne de crête (NGF)	= 7/8m NGF
Nature de l'estran	Estran sableux réduit de pente moyenne (selon profils = 10% voire légèrement supérieure sur le haut de l'estran) ; puis vaste platier rocheux avec écluses à poissons sur la partie nord du tronçon.		

Référence / Désignation	Tronçon 4 / La Menouinière	
<p>Nature de la structure côtière : Aménagements/ouvrages /méthodes de protection</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Cordon dunaire sur l'ensemble du linéaire. * Enrochements calcaire en pied de dune sur la partie sud du tronçon (au niveau des 2 premiers épis) : fortement ensablés, $\phi \approx 1m$ voire inférieur, agencement correct. * Enrochements calcaire ponctuels (L \approx 20/30m) en pied de dune au sud des épis n°4 à 8 : $\phi \approx 1m$ voire supérieur, agencement correct, h= 1/2m, rampant = 2/3m. * Prise d'eau au droit du parking au nord du secteur : bâtiment encastré en arrière de dune, base protégée par des enrochements disposés en épi de façon désordonnée sur le haut-estran ($\phi \approx 1m$), vanne bétonnée au milieu de l'estran avec enrochements calcaires autour (ϕ supérieur à 1m), tube bétonné s'avancant sur le platier rocheux avec enrochements naturels altérés autour (ϕ supérieur à 1m). Enrochements calcaires en face avant du cordon dunaire de part et d'autre de la prise d'eau ($\phi \approx 1m$ voire supérieur, agencement correct, h= 3/4m, rampant = 6m, rechargement matériaux + film géotextile en dessous). * chemins accès-plage : aménagés sur la partie sud jusqu'à l'exutoire (barrières grillagées le long), revêtement platelage bois pour l'accès au niveau de l'exutoire. Sur l'extrémité nord, chemins à travers la dune. * 11 épis en enrochements naturels sur le linéaire (numérotés de 1 à 11 du sud vers le nord) : roches de nature magmatique, $\phi = 1m$, hauteur/largeur/agencement variables, ouvrages limités uniquement à l'estran sableux. * réseau de barrières grillagées (ONF) sur le dessus de dune bien aménagé jusqu'à la prise d'eau (barrière en arrière de dune sur tout le linéaire et au pied de la dune devant le front d'érosion sur la moitié sud) ; poteaux en bois (espacement \approx 2,5m) + grillage maillé en fils de fers, h \approx 1m. 	
<p>Description du cordon dunaire/morphologie de la protection</p>	<p>Le cordon dunaire dans son ensemble suit le profil type ci-contre : vaste platier rocheux sur la partie bas-estran (non-visible sur le graphe), estran sableux réduit de pente moyenne (longueur \approx 30m) ; rupture de pente en pied de dune avec front d'érosion marqué (h \approx 1 à 3m) ; mince cordon dunaire légèrement bombé sur le dessus avec arrière de dune relativement plat en forme de cuvette sur la partie sud du tronçon ou vallonné en pente légèrement montante sur la partie nord du tronçon.</p> <p>NB : sur certaines zones on observe un replat en pied de dune marqué par les enrochements calcaires en pied de dune (extrémité sud du tronçon) ou par un deuxième léger front d'érosion (h \approx 50cm) de 2m à 5m en avant du cordon dunaire. Sentier côtier parallèle au trait de côte sur ce replat.</p> <p>Front d'érosion marqué avec faible végétation ; ponctuellement sur certaines zones, apparition d'une bande végétalisée en pied de dune (zones de replat devant le front d'érosion). Dessus/arrière de dune recouvert d'une végétation rase et quelques arbustes/arbres, zone boisée en arrière du trait de côte sur l'extrémité nord.</p> <p>Route côtière + habitations en retrait du cordon dunaire sur la majorité du linéaire (sauf extrémité nord), habitations ponctuellement sur le dessus de dune au sud de la prise d'eau. Parking aménagé en arrière de la prise d'eau, revêtement naturel + voie en enrobés. Clôtures pour la gestion de la fréquentation jusqu'à la prise d'eau. Absence de clôtures sur l'extrémité nord du tronçon.</p>	<p>Profil type de la protection</p> 
<p>Etat de la structure côtière</p>	<p>Hauteur de dune et emprise du cordon dunaire relativement faibles par rapport aux enjeux en arrière du trait de côte. Front d'érosion peu végétalisé qui constitue une zone de faiblesse face aux actions marines et éoliennes. Sur l'extrémité nord, aplatissement du cordon dunaire sur le devant avec zone d'érosion forte du cordon dunaire (formation de « creux ») mais remontée des terrains en arrière du trait de côte.</p> <p>Réseau de barrières grillagées de l'ONF efficace sur la moitié sud quant à la gestion de la fréquentation. Détérioration du front d'érosion/cordon dunaire avec le passage de l'homme sur la moitié nord car absence/manque total (au nord) de clôtures grillagées. De façon générale, phénomène de ravinement au niveau des sentiers d'accès surtout au nord (pas de points bas conséquents malgré tout...).</p> <p>Enrochements autour de la prise d'eau en bon état général ; ensevelissement important des enrochements en pied de dune au niveau des deux épis au sud (accumulation de sable + érosion vers l'estran de la dune).</p> <p>Epis 1 et 3 dans un état critique (simple rangée de rochers posée sur l'estran ...) ; épis 2, 4 à 8 et 10 à 11 état moyen, tendance à éparpillement, hauteur faible, stockage de sable minime ; épi 9 bien constitué, hauteur et largeur importante, faible accumulation de sable malgré tout. De façon générale, tendance à l'affaissement et détérioration du raccord en pied au cordon dunaire (sauf pour épi 10).</p>	
<p>Origine de l'évolution des désordres</p>	<p>Le front d'érosion marqué et accentué avec Xynthia, reste toujours peu colonisé par la végétation (notamment sur le sud du tronçon) de part sa pente raide et son manque de protection au nord, vulnérable face aux aléas humains et éoliens. Détérioration des sentiers d'accès et du cordon dunaire liée aux passages de l'homme (surtout au nord).</p> <p>De façon générale, l'intensité de l'aléa marin tend à détériorer l'agencement des épis en enrochements. La tempête Xynthia a fragilisé les zones de raccord épi/dune qui constituent donc des points faibles.</p>	
<p>Principes de défense applicables</p>	<p>Renforcer le cordon dunaire surtout sur sa face avant pour obtenir une protection durable des zones habitées. Nécessité de fixer le sable sur le front d'érosion face aux attaques éoliennes et marines ; protection de la zone dunaire sur le dessus au nord. Maintenir/améliorer l'état des épis pour la limitation du transit sédimentaire + regarder leur efficacité.</p> <p>Solutions envisageables : Plusieurs solutions pourront être envisagées. Soit un renforcement avant du pied du cordon par boudin géotextile ou par rechargement de plage. Soit par épaissement du cordon dunaire par rechargement arrière.</p>	

SYNTHESE DIAGNOSTIC - SECTEUR DE DOMINO-SEULIERES

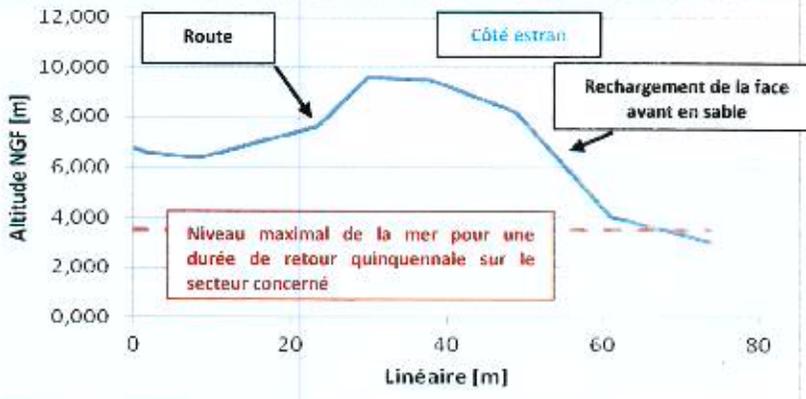
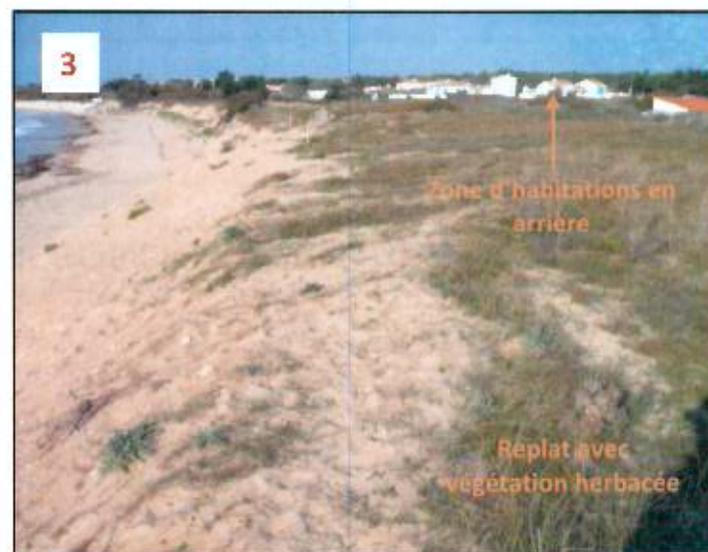
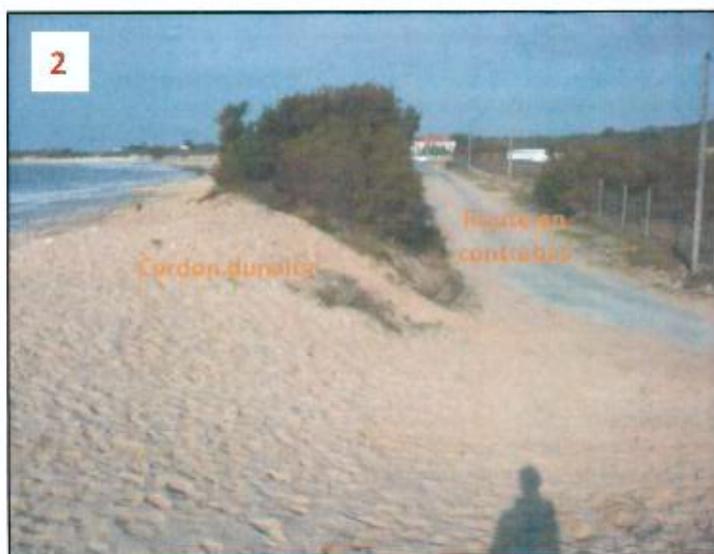
Référence / Désignation	Tronçon 12 / Petite plage		
Nature de la structure côtière : Aménagements/ouvrages/méthodes de protection	* cordon dunaire sur tout le linéaire. * confortement/reconstruction de la dune sur tout le linéaire par apport exogène de sable fin. * large sentier d'accès à l'extrémité nord du tronçon : bien aménagé, clôtures grillagées sur les côtés (poteaux en bois et grillage maillé en fils de fer, h = 1m), pas de revêtement au niveau du passage.		
Description du cordon dunaire/morphologie de la protection	<p>Le cordon dunaire dans son ensemble suit le profil ci-contre : vaste platier rocheux sur la partie bas-estran (non visible sur le profil) puis estran sableux réduit de pente relativement faible au sud ; rupture de pente en pied de dune ; face avant de la dune composée essentiellement de sable dénudé de végétation, cordon dunaire réduit de forme relativement bombée avec pente forte sur l'arrière du cordon, zone plate légèrement en creux en arrière du cordon dunaire, remontée des terrains plus en recul du trait de côte.</p> <p>NB : le cordon dunaire a tendance à s'élargir sur la partie nord.</p> <p>Dessus/arrière du cordon dunaire très peu végétalisé notamment au sud, végétation rase et arbustes épars au nord. Route juste derrière le cordon dunaire, zone d'habitation en arrière de la route. Propriété privée sur le dessus du cordon dunaire au milieu du tronçon.</p>	Profil type de la protection	
Etat de la structure côtière	Hauteur de protection correcte mais cordon dunaire de largeur faible (≈ 20m) notamment au sud du tronçon. De plus, zone en arrière du cordon plate et habitée qui constitue une zone sensible lors d'une submersion (phénomène de cuvette). Face avant du cordon dunaire assez pentue et complètement vierge de végétation. Léger front d'érosion au pied du cordon dunaire (h ≈ 20cm). Chemin d'accès à l'extrémité nord du tronçon en bon état, hauteur de passage non critique (h = +8,3 m NGF). Prolongement de la clôture grillagée de délimitation sur la crête du cordon dunaire de chaque côté de l'accès du sentier sur l'estran.		
Origine de l'évolution des désordres	Apport de sable exogène très visible : Le cordon dunaire a été reconstitué entièrement sur la partie sud obstruant complètement la cale de mise à l'eau qui existait auparavant à l'extrémité sud du tronçon ; ré-engraissement sur ancien front d'érosion du cordon dunaire sur la partie nord avec remodelage complet de la face avant de la dune. Il en résulte un cordon dunaire à la surface très sableuse sujette à l'aléa éolien mais aussi marin et humain. Attaque de la mer constante en pied de protection (léger départ de sable visible).		
Principes de défense applicables	Maintenir la morphologie du cordon : minimiser l'érosion sur la face avant, stabiliser le sable constituant la dune, protéger le cordon dunaire. Solutions envisageables : Plusieurs solutions pourront être envisagées. Soit un renforcement avant du pied du cordon par boudin géotextile, par rechargement de plage ou par mise en place d'une protection en enrochements. Soit par épaissement du cordon dunaire par rechargement arrière, nécessitant une suppression de la route littoral en arrière. Mise en place d'un système de clôtures en arrière du cordon (le long de la route) voire devant le pied de dune pour limiter l'accès à la zone dunaire et limiter le piétinement. Plantation d'oyats sur la face avant de la dune pour stabiliser le talus.		

Figure n°12 : Secteur de Domino-Seulières – tronçon n°12



SYNTHESE DIAGNOSTIC - SECTEUR DE DOMINO-SEULIERES

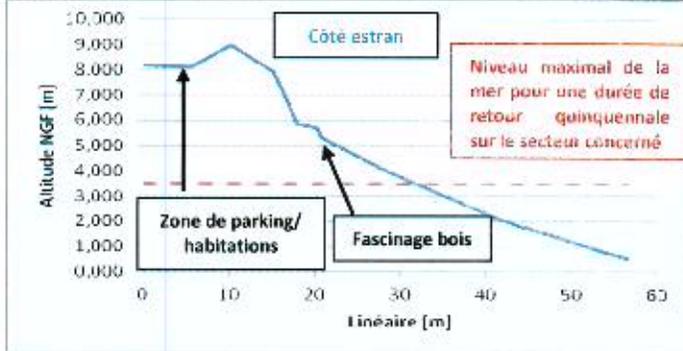
Référence / Désignation	Tronçon 2 / Plage de la Cotinière	
<p>Nature de la structure côtière : Aménagements/ouvrages/méthodes de protection</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Cordon dunaire sur l'ensemble du linéaire. * Sur tout le linéaire (sauf l'extrémité nord du tronçon) pieux en bois (espacement ≈ 1m) avec fascinage bois en partie haute de l'estran, en pied voire légèrement en avant du front d'érosion du cordon dunaire, hauteur variable. * Enrochements calcaires sur l'extrémité sud du tronçon sur la face avant/pied du cordon dunaire: $\phi = 1\text{m}$ voire plus, bon agencement, $h \approx 4\text{m}$, rampant $\approx 6\text{m}$. * 6 chemins d'accès à la plage : quatre accès avec escalier en bois sur face avant sur la partie nord du tronçon avec rambarde + qq renforts en enrochements naturels ponctuels (calcaires, ϕ inférieur à 1m) ; simples sentiers sur la partie sud, sans revêtement, creusés directement dans le cordon dunaire. * 5 épis en enrochements naturels sur le linéaire : roches de nature hétérogène, essentiellement magmatiques, $\phi = 1\text{m}$ voire inférieur, hauteur/largeur/agencement variables, ouvrages couvrant tout l'estran sableux et parfois s'étendant un peu sur le platier rocheux, mur maçonné et bétonné ($L \approx 10\text{m}$) au pied de l'épi situé à l'extrémité sud du tronçon. 	
<p>Description du cordon dunaire/morphologie de la protection</p>	<p>Le cordon dunaire dans son ensemble suit le profil type ci-contre : vaste platier rocheux sur la partie bas-estran (non visible sur le profil), estran sableux conséquent de pente moyenne, fascinage bois en partie haute de l'estran en pied de dune, légèrement en avant d'un front d'érosion marqué ($h = 1$ à 2m) ; cordon dunaire de largeur négligeable voire nulle (habitations en bord de mer, implantées sur le dessus de dune), dessus/arrière de dune occupé par des propriétés privées délimitées au moyen de murs/clôtures/grillages, présence d'un parking (revêtement bitumé + route adjacente) juste en arrière du cordon dunaire sur la partie centrale, route en retrait tout le long du linéaire.</p> <p>NB : sur les extrémités du tronçon, présence d'un léger replat végétalisé (oyats, végétation rase, ...) sur le dessus de dune avant les premières habitations ; mur de soutènement en front de mer au niveau d'une habitation sur le centre du tronçon ($h = 2\text{m}$; cf. présentation photo du tronçon).</p> <p>Sur la partie sud (jusqu'au parking), front d'érosion et pied de dune dépourvus de végétation, sommet de dune avec une végétation rase minimale. Sur la partie nord (à partir du parking), front d'érosion toujours mieux végétalisé (notamment au sud du dernier épi), mais dessus de dune fourni avec une haie d'arbustes conséquente. A l'extrémité nord du tronçon, légère bande végétalisée en pied de dune ($l \approx 2/3\text{m}$, oyats).</p>	<p>Profil type de la protection</p>  <p>Altitude NGF (m)</p> <p>Linéaire (m)</p> <p>Côté estran</p> <p>Niveau maximal de la mer pour une durée de retour quinquennale sur le secteur concerné</p> <p>Zone de parking/habitations</p> <p>Fascinage bois</p>
<p>Etat de la structure côtière</p>	<p>Hauteur de dune limite, emprise faible du cordon dunaire dans l'ensemble. Front d'érosion marqué, renforcé ponctuellement par des petits soutènements faits de façon artisanale, attaque par endroit des habitations/infrastructures reposant sur le dessus/arrière du cordon dunaire (notamment sur la partie nord du tronçon). Fascinage en pied de dune détérioré : pertes de branche, ensevelissement général....</p> <p>Epi à l'extrémité sud en état moyen : tendance à l'affaissement, agencement médiocre et hauteur/efficacité limitée. Epi à l'extrémité nord en bon état : hauteur importante, stockage de sable conséquente côté nord (différence de 2m environ), agencement correct (quelques éboulements). 3 épis au centre dans un état critique : affaissement total, longueur faible (sauf pour l'épi le plus au sud), aucune utilité quant à la limitation du transit sédimentaire. Accès à la plage avec escaliers en bois bien aménagés, sentiers d'accès côté sud creusés directement dans la dune. Hauteur de passage ≈ hauteur du cordon.</p>	
<p>Origine de l'évolution des désordres</p>	<p>L'action de la houle, couplée avec les marées de fort coefficient, engendre une érosion du pied de dune importante avec un transport visible du sable vers l'estran puis vers la mer. Le front d'érosion marqué et accentué avec Xynthia reste toujours peu colonisé par la végétation (notamment au sud du tronçon) de par sa pente raide et son manque de protection. Dune fragile car fortement sensible aux aléas marins et éoliens. Fascinage en bois au pied de dune détérioré par l'homme, le vent et la mer, au final efficacité limitée vis-à-vis du stockage du sable en pied de dune. Manque de canalisation de la fréquentation sur l'extrémité sud, d'où un dessus de dune parsemé de sentiers pédestres qui viennent former des sillons dans la dune. 3 épis du centre du tronçon en mauvais état aucune action sur le transit sédimentaire.</p>	
<p>Principes de défense applicables</p>	<p>Nécessité de renforcer et fixer le sable au pied du cordon dunaire qui a souffert et souffre encore des attaques de la houle et du vent, voire de l'homme. Vérifier l'efficacité de certains épis.</p> <p>Solutions envisageables : installation de treillis type Tri X afin de favoriser un ré-engraissement naturel du pied de dune. En complément, pose de branchages en arrière des treillis + canalisation de la fréquentation sur la partie sud du tronçon. La fixation du pied de cordon pourra être assurée par un boudin géotextile. Le recul stratégique des habitations proches de la plage peut également être envisagé.</p>	

Figure n°2 : Secteur de Domino-Seulières – Tronçon n°2

